



PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

DE L'ACCUEIL

ET DE L'HABITAT

DES GENS DU VOYAGE

TEXTE

ANNEXE AU TEXTE

ANNEXE REGLEMENTAIRE

LOI n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

167-177, avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre cedex - Tél. : 01.40.97.20.00 - Télécopie : 01.47.25.21.21

SOMMAIRE

PREAMBULE	p.4
LE CADRE GENERAL	p.7
Le cadre législatif L'Ile-de-France et les objectifs régionaux en chiffres Les Hauts-de-Seine	
ETAT DES LIEUX et EVALUATION DES BESOINS	p.13
L'habitat permanent et l'accueil La scolarisation des enfants, l'accès aux soins et l'exercice des activités économiques	
LES OBJECTIFS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL	p.28
Préambule Les aires d'accueil La scolarisation des enfants, l'accès aux soins et l'exercice des activités économiques	
LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL	p.35
Les Procédures réglementaires et contractuelles Les instances de concertation et de coordination des actions intercommunales Un canevas de programme de création d'une aire et de l'accueil des résidents Le dispositif d'évaluation et de suivi	
ANNEXE AU TEXTE	p.46
Résumés d'interviews sur site Les installations temporaires recensées (1999 - 2000 - 2001) Les trois groupes installés à Colombes pour des séjours longs Carte extraite de l'étude de définition du Schéma Départemental des Hauts-de-Seine (URAVIF, mars 2002)	
ANNEXE REGLEMENTAIRE	p.59
L'habitat permanent des gens du voyage	

ANNEXES
(jointes au schéma départemental)

ANNEXE I

Bref rappel d'une législation spécifique
Les textes officiels

ANNEXE II

Données communales

ANNEXE III

Préconisations pour l'aménagement et la gestion des aires permanentes d'accueil (Etude de définition du schéma départemental des Hauts-de-Seine, URAVIF)

Préconisations pour une harmonisation des prestations et des tarifs des aires d'accueil des gens du voyage (Groupe de travail de la commission de Coordination Régionale)

ANNEXE IV

Comptes-rendus des réunions de la Commission Consultative Départementale et du groupe de travail de celle-ci

PREAMBULE

LES GENS DU VOYAGE

Histoire brève

On distingue parmi les “ gens du voyage ”, citoyens français, plusieurs groupes :

Les tsiganes : le terme “ tsigane ” se réfère à une appartenance ethnique (ethnie = groupe organisé par une même culture, une même langue). Ils sont descendants de populations originaires de l’Inde ou y ayant longtemps séjourné (la langue romani est issue du sanskrit). Leurs pérégrinations vers les pays occidentaux à partir du neuvième siècle, leur ont fait vivre des situations d’acculturation plus ou moins forte, selon les pays traversés et la durée des séjours. Ceci explique la présence en France de plusieurs sous-groupes culturels dont l’arrivée s’est échelonnée depuis leur première apparition au quinzième siècle (1):

- Les Manouches rassemblent les groupe d’acculturation germanique, italienne ou française.
- Les Gitans, d’acculturation principalement hispanique.
- Les Roms, d’acculturation slave et roumaine.

Les Yéniches, originaires d’Europe de l’ouest, non tsiganes, ont rejoint le modèle culturel tsigane et participent aux mêmes valeurs.

Au vu de cette diversité, il est devenu courant d’employer le terme générique de “ gens du voyage ” qui met l’accent sur l’organisation de vie, le nomadisme, l’itinérance périodique, les sédentaires vivant en caravane...

“ Gens du voyage ” “ Nomades ” évoquent un ensemble de personnes vivant un certain rapport à l’espace géographique et au monde social, et l’idée d’une population “ passagère ”, “ étrangère ”, “ venue d’ailleurs ”...

“ L’envahissement ” soudain des espaces publics ou privés ouverts au public (parking de centre commercial, zone industrielle, etc.), par les caravanes de gens du voyage qui, par le nombre, cherchent à obtenir des temps de séjour et de sécurité d’habitat, est la résultante d’une pratique ancestrale du nomadisme et de la raréfaction des espaces habitables en caravanes sur le territoire régional.

(1) Revue “ Etudes tziganes ”, volume 15, “ Les virtualités de la loi du 5 juillet 2000 : l’habitat saisi par la loi ”.

Mode de vie

Ce groupe humain manifeste à la fois une grande diversité des organisations de vie, et une grande unicité de comportements culturels communs :

- une forte cohésion familiale et sociale
- une valorisation du groupe d'appartenance comme fondateur de l'identité et garant de la sécurité personnelle
- une population particulièrement jeune (45% des personnes ont moins de 16 ans) en raison de mariages précoces et d'un taux de natalité supérieur à la moyenne nationale et de l'espérance de vie nettement inférieure (de l'ordre de 15 à 20 ans plus courte).
- une économie de services – artisanat, commerce, activités artistiques, ... proposée aux "populations sédentaires" - permettant un exercice professionnel familial et ambulancier, en tant que "travailleurs indépendants"
- une mobilité spatiale variable en durée et en amplitude qui s'allie à la recherche ou à la réalité d'un ancrage territorial fort.

Les ressources

Les ressources des gens du voyage proviennent de l'exercice d'activités artisanales (vannerie, chaudronnerie, remoulage...), commerciales (vente au porte à porte, marchés...) ou artistiques (musique, cirque...).

Les activités artisanales ou commerciales s'organisent dans le cadre de la législation du travail indépendant avec inscription aux Registre du Commerce ou Registre des Métiers ; ceux qui n'ont pas de domicile fixe dépendent de la loi N° 69-3, du 3 janvier 1969, "relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixe". Cette loi définit la nature des titres de circulation – carnet, livret spécial ou livret – et la commune de rattachement (mesure soumise à quota : 3% maximum par commune), auxquels seront assujettis les gens du voyage.

Les activités artisanales traditionnelles étant en plein déclin, il est courant de constater que beaucoup pratiquent plusieurs activités, notamment saisonnières (cueillettes, vendanges...) elles même précaires.

Cette évolution provoque une réelle tendance à la paupérisation. La modicité des ressources de la majorité des familles est notoire... En fonction de leur situation, les personnes ou familles ont droit aux prestations familiales et sociales comme tout citoyen français.

L'habitat

Si la singularité de leur habitat se révèle principalement par la caravane, il serait réducteur de la considérer au travers de ce seul symbole visible ; elle se traduit également par la diversité. Tous les Tsiganes, tous les Gens du voyage, ne sont pas itinérants et ne vivent pas en caravanes. Leur mode d'habiter se concrétise de façon variable, selon une palette qui va de l'habitat en logement collectif ou pavillonnaire, à l'habitat mixte (pavillon + caravanes) à, bien sûr, l'habitat – caravane en terrains familiaux de résidence ou en terrains collectifs de séjour de durée variable.

En outre les événements familiaux, culturels ou culturels, expliquent les grands rassemblements qui exigent de prévoir sur les territoires où ils se tiennent régulièrement, des lieux de grande capacité d'accueil, autorisant le court séjour.

Ces caractéristiques rendent complexe l'appréhension des besoins d'habitat des gens du voyage et justifient le recours à la notion d'habitat diversifié ; complexité encore accentuée par le rejet dont ils sont souvent victimes.

La question que posent les gens du voyage à la société est celle de la capacité à imaginer, concevoir et accepter des modes d'habiter divers, collectifs ou individuels, fixes ou mobiles. La reconnaissance du logement en caravane comme mode d'habitat supprimera les situations de non-droit et d'exclusion.

Les réponses à apporter aux attentes sociales et citoyennes des Gens du voyage ne se posent pas seulement en terme de stationnement et d'ordre public, elles doivent se situer au niveau de l'habitat, de l'insertion sociale et de la participation. à la vie civique.

Une législation spécifique

Un bref rappel des jalons législatifs de la loi du 16 juillet 1912, première loi relative aux nomades, qui instaure une politique de surveillance généralisée par l'obligation de détenir un carnet anthropométrique à la loi du 5 juillet 2000 est situé en préambule de l'annexe 1 " Textes officiels ".

LE CADRE GENERAL

LE CADRE LEGISLATIF

Les textes de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 “ relative à l’accueil et l’habitat des gens du voyage ”, des décrets et des circulaires d’application constituent l’Annexe I du présent Schéma Départemental.

Ce nouveau cadre légal et réglementaire crée les conditions d’une politique globale d’accueil des gens du voyage, dont le présent schéma départemental est la traduction locale. En effet, le schéma doit mettre en œuvre les objectifs de la nouvelle loi. Dans les débats de l’Assemblée Nationale, le Secrétaire d’Etat au Logement, assignait à cette loi la création d’un équilibre satisfaisant, avec davantage d’efficacité que les précédentes réglementations en la matière :

“ L’objectif du projet est de créer les conditions d’un équilibre satisfaisant entre, d’une part, la liberté constitutionnelle d’aller et de venir et l’aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et d’autre part, le souci tout aussi légitime des élus locaux d’éviter des installations illicites qui rendent houleuse la coexistence avec leurs administrés.

Cet équilibre doit être fondé sur le respect, par chaque partie, de ses droits et de ses devoirs, qu’il s’agisse des collectivités locales, des gens du voyage ou de l’Etat, qui doit exprimer la solidarité nationale.

... Concilier le droit à un habitat adapté et la libre circulation des personnes d’une part, les aspirations légitimes des populations de l’autre, dans un rapport équilibré des droits et des devoirs de chacun, tel est l’objectif de ce texte. Parce qu’elles sont directement concernées, les communes sont les acteurs naturels de cette politique. Parce qu’il s’agit là d’une action d’intérêt général, la solidarité nationale mais aussi départementale, doit s’exercer. Parce que les efforts réalisés par la collectivité nationale et locale appellent une contrepartie, les gens du voyage devront se conformer aux dispositions régissant leur accueil dans les communes. L’enjeu est la cohabitation harmonieuse de tous, au-delà des différences sociales et culturelles. C’est l’ambition de ce projet.” in extraits de l’exposé des motifs de la loi du 5 juillet 2000 (Assemblée Nationale/Compte-rendu analytique officiel session 1998,1999-102ème jour de séance,261ème séance. 1ère séance du mercredi 2 juin 1999).

L'ILE-DE-FRANCE ET LES OBJECTIFS REGIONAUX EN CHIFFRES

En Ile-de-France les tsiganes et gens du voyage sont présents depuis cinq siècles. De nombreux récits démontrent la présence de “bohémiens” au XIXème siècle, passant de la barrière de Fontainebleau à la barrière de Clichy, du boulevard d'Italie à la rue des Catacombes (Petit Montrouge)... D'autres sont installés à la barrière de Saint-Ouen...

Longtemps, ils restèrent à la périphérie de Paris, dans la “zone des fortifications” d'où ils furent repoussés vers les banlieues à l'époque de la construction du boulevard périphérique.

Leur présence en région parisienne s'explique, pour l'essentiel, par des raisons économiques. A proximité de Paris, ils sont connus et trouvent leur place dans nombre d'activités artisanales et commerciales (par exemple les marchés aux puces).

Dans les départements ils sont familiers des zones de cultures maraîchères telles que l'Essonne (N 20 jusqu'à Arpajon)...

L'évolution économique et l'urbanisation intense des “trente glorieuses” en Ile-de-France ont eu, pour les gens du voyage des conséquences dommageables. Les métiers traditionnels (vannerie, remoulage, étamage...) se perdent, les activités saisonnières (cueillette) se raréfient ainsi que les espaces libres : leur présence est de plus en plus visible et problématique.

L'étude régionale réalisée par l'URAVIF en 1990-92 a identifié les principaux lieux de présence constatée de caravanes sur l'espace public et dénombré celle-ci à partir des relevés effectués par les services de police et de gendarmerie (en petite couronne : environ la moitié des caravanes recensées ; le long des grands axes d'accès à Paris : le quart ; en villes nouvelles : le quart restant).

Cette étude a, par ailleurs, montré qu'il existait une présence régulière de caravanes installées sur des terrains privés (que les occupants soient propriétaires, locataires, ou sans titre).

Les études réalisées ultérieurement dans les départements, en vue des premiers schémas départementaux initiés par l'article 28 de la loi “Besson” de mai 1990, ont confirmé cette tendance. Face aux difficultés grandissantes pour s'installer quelque part, les gens du voyage recherchent de plus en plus un terrain à s'approprier qui leur garantirait une certaine sécurité : “un terrain familial”. D'une manière générale, ce souhait exprimé dans la plupart des départements d'Ile-de-France est de l'ordre de 70%. Le besoin en terme de terrain de séjour pour le passage étant donc de 30%.

Il en ressort également, que dans tous les départements, la grande majorité des déplacements sont locaux, intérieurs au département d'attache. Pour ces groupes, le voyage hors du

département est occasionnel : pour une activité saisonnière ou pour un événement familial essentiellement.

Les stationnements constatés de groupes effectuant des voyages de grande distance sont minoritaires. Ils sont en général une étape d'un déplacement d'ordre économique ou pour un grand rassemblement à caractère culturel et cultuel. Les rassemblements de ce type en France sont Nevoy dans le Loiret, Lure en Haute-Saône, Les Saintes-Maries-de-la-Mer dans les Bouches-du-Rhône et Lourdes dans les Hautes-Pyrénées. Il n'en existe pas en Ile-de-France.

Les grands rassemblements doivent être distingués des concentrations ponctuelles (200 à 300 caravanes) liées à la volonté de rendre plus difficile une éventuelle expulsion.

En 1991 il existait 32 terrains d'accueil aménagés, représentant 540 places. En 2000, les chiffres sont quasiment identiques car, si quelques terrains ont été créés pendant cette décennie, d'autres ont été fermés, 30 terrains aménagés pour 560 places.

Il est à noter qu'il n'y a jamais eu de terrains d'accueil temporaire aménagés dans les Hauts-de-Seine.

Les terrains fermés, l'ont été car ils se sont très vite révélés mal conçus, trop grands, inadaptés. De plus la pénurie existante a entraîné un détournement d'usage de ces terrains : prévus pour le passage, ils se sont vus très vite occupés toujours par les même familles, malgré des règlements limitant, dans la plupart des cas, le séjour à trois mois.

Les services de l'Etat ont procédé à une évaluation globale des besoins régionaux en Ile-de-France, en s'appuyant sur le recensement général de la population de mars 1999, qui a dénombré les habitations mobiles et leur population (les sédentaires qui occupaient une parcelle privative de terrain sur laquelle ils résident avec leur caravane six à huit mois par an ont été comptabilisés). L'analyse de ces informations a mis en évidence l'existence de 7100 habitations mobiles. Le décompte des personnes " sans domicile fixe " ou des couples précaires logeant dans ce type d'habitat, a permis d'évaluer à près de 5.500 le nombre d'habitations mobiles effectivement occupées par des gens du voyage en mars 1999, chiffre qui a été jugé compatible avec l'estimation nationale souvent avancée de 20 000 à 25 000 caravanes de gens du voyage circulant sur le territoire national, puisqu'il représente un peu plus du cinquième du parc national. C'est sur la base de ce chiffre que le besoin en places de caravanes a été fixé à 6 000 pour l'ensemble de la Région Ile-de-France.

La répartition par département des besoins évalués en Ile de France

D'après les chiffres du recensement 1999, corrigés pour tenir compte de leur faible ampleur, on peut estimer à 6000 le nombre de caravanes occupées en mars 1999 par les gens du voyage en Ile-de-France et donc à 6000 le nombre de places nécessaires.

Ce chiffre de 6000 pour l'Ile-de-France a été validé par le Secrétaire d'Etat au Logement lors de la réunion du Ministre avec les préfets le 4 octobre 2000.

Sur cette base, la répartition suivante a été arrêtée par le Préfet de Région

Communes accueillant des gens du voyage	
Département	Objectifs en nombre de places
Paris	200
Seine-et-Marne	1000
Yvelines	1000
Essonne	1100
Hauts-de-Seine	300
Seine-Saint-Denis	800
Val-de-Marne	600
Val-d'Oise	1000
TOTAL	6000

L'objectif fixé au département des Hauts-de-Seine en terme de création du nombre de places de caravanes en aires permanentes d'accueil est donc de 300 places.

LES HAUTS-DE-SEINE

Les gens du voyage

Aucune étude propre au département n'a été réalisée. Les seules indications disponibles sont celles figurant dans l'étude régionale URAVIF, mentionnée ci-dessus. C'est pourquoi les témoignages des associations qui travaillent auprès des gens du voyage dans les départements limitrophes ADGVE, ADVOG apportent un éclairage intéressant.

Selon celles-ci des familles installées de longue date dans la région ont cherché à s'installer dans les Hauts-de-Seine et en ont toujours été chassées.

Ainsi certaines, issues du bidonville de Créteil, se sont déplacées vers le nord de l'Essonne, d'autres sont allées du bidonville de Nanterre vers le Val-d'Oise (bien que dans ce cas quelques familles aient pu rester à Nanterre ou Colombes).

Un groupe de familles circulant entre le nord de l'Essonne et le sud des Hauts-de-Seine, a tenté, notamment pour des hospitalisations à l'hôpital Bécclère de Clamart, de s'installer, sans succès, à proximité.

L'ADVOG signale une dizaine de familles, actuellement dans le Val-d'Oise, qui ont des attaches dans les Hauts-de-Seine et qui souhaiteraient pouvoir y séjourner.

Le département des Hauts-de-Seine est le plus petit en superficie (175 km²) mais le plus peuplé (1,429 millions d'habitants) de la région Ile-de-France après Paris.

Il comprend plusieurs sites de développement inscrits au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et comporte sur l'ensemble de son territoire, de nombreux grands équipements :

- Universités de Nanterre et de Courbevoie
- Un réseau routier et de transports très important
- De nombreux sièges sociaux de grandes sociétés ou entreprises
- De nombreux hôpitaux : Louis Mourier à Colombes, l'hôpital de Nanterre, Saint Jean à Gennevilliers, Franco-britannique à Levallois-Perret, Foch à Suresnes, Ambroise Paré à Boulogne, le Centre René Huguenin à Saint-Cloud, Corentin Celton à Issy-les-Moulineaux, Raymond Poincaré à Garches, Beaujon à Clichy, Bécclère à Clamart, Marie Lannelongue au Plessis Robinson, l'hôpital privé d'Antony.

Un département contrasté

Il convient de noter un contraste fort entre le nord et le centre du département (ouest/sud-ouest) ; ce dernier rassemble de nombreuses zones vertes constituées de parcs et forêts : la Malmaison, le parc de Saint-Cloud, la forêt de Fausses Reposes, celle de Meudon, le nord de la forêt de Verrières, le parc de la vallée aux loups et le parc de Sceaux.

Au nord, où l'urbanisation est la plus dense, le parc de Chanteraines est le seul espace vert important.

La densité urbaine est la plus forte au nord, elle apparaît dans la répartition des trois bassins d'habitat qui ont été définis dans le cadre du " plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées " (PDALPD) :

Le nord regroupe 14 communes soit 738 111 habitants

Le centre, 10 communes soit 310 845 habitants

Le sud, 12 communes soit 380 187 habitants

L'évolution de la population

Sur la base du tableau de bord de l'habitat établi par la DDE à partir des données de l'INSEE, Si les indicateurs 1982/1990 faisaient apparaître une augmentation quasi nulle de la population. (+0,04%/an) dans les Hauts-de-Seine, la période 1990/1999 montre une évolution nettement plus dynamique puisque le taux de variation annuelle est passé à 0.29%, supérieur aux objectifs du SDRIF fixé à 0,2%.

Il est également constaté que la taille des ménages qui est de 2,35 en 1982, puis de 2,31 en 1990, continue à diminuer durant la période 1990/1999, pour atteindre 2.24 en 1999.

L'habitat

Un parc de résidences principales confortables : dans les Hauts de Seine, 85,4% des logements ont tous les éléments de confort, pourcentage nettement supérieur à la moyenne nationale, qui est de 75,6%.

Les logements vacants : le taux de logements vacants et de résidences secondaires est important : 6,6% dans les Hauts de Seine pour 6,52% en Ile-de-France.

Les logements sociaux : la moyenne départementale est de 29,62% mais des disparités importantes existent entre les communes.

Dans un contexte de marché foncier particulièrement tendu, ces disparités, cumulées au contraste géographique mentionné plus haut, auront une influence non négligeable pour les orientations d'aménagement des communes s'impliquant dans la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Celle-ci ne saurait être dissociée d'une réflexion globale relevant tant de la lutte contre les exclusions que de la solidarité et du renouvellement urbains.

Le Département est constitué de 36 communes. La liste des communes, accompagnées de leur poids de population, figure en Annexe II " Données communales ".

ETAT DES LIEUX et EVALUATION DES BESOINS

Compte tenu du contexte évoqué ci-dessus et, en particulier, de l'inexistence de recueil de données ou d'étude réalisée, il était essentiel de recueillir le maximum de témoignages susceptibles de permettre une meilleure compréhension de la situation des gens du voyage vivant ou tentant de s'arrêter dans le département.

L'ASAV et les associations membres de la Commission Consultative Départementale ont été sollicitées, ainsi que diverses personnalités auprès desquelles des entretiens ont été réalisés.

Parallèlement une série d'enquêtes a été entreprise : auprès des communes, auprès des circonscriptions de la vie sociale, auprès des familles. Par ailleurs une investigation foncière a été menée par le PACT-ARIM.

L'HABITAT PERMANENT ET L'ACCUEIL

ETAT DES LIEUX

Les sites occupés ou d'installation temporaire

Les enquêtes de terrain ont révélé :

- Une quarantaine de caravanes sont actuellement installées à Châtenay-Malabry à proximité du rond-point du Général Leclerc en limite de Bièvres : 7 groupes de 5 caravanes, 1 groupe de 2 caravanes.
- Quatre caravanes sont présentes 188 quai de Stalingrad à Issy-les-Moulineaux, depuis courant février 2002.

La situation de ces familles, errantes par expulsions successives du fait de la pénurie de terrains d'accueil, les fragilisent durablement. Les difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs métiers (vente de matelas, de tapis, de vêtements, rempaillage de chaises, marionnettistes, brocanteurs, ...) et la déscolarisation des enfants assignent ces familles et les soumettant à la violence sociale et à l'humiliation, à la marginalité avant qu'elles ne deviennent assistées ou délinquantes (Cf. Résumé interviews sur sites en " Annexe au texte ".

Les installations temporaires recensées sur les trois dernières années 1999-2001

Dépouillement des statistiques de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)

Localisation

La localisation de la majorité des installations conduit à une première observation : leur répartition sur le pourtour du département, à proximité de Paris ou en limite des départements de grande couronne.

En second lieu, dans le cadre des bassins d'habitat, la répartition est la suivante :

Bassin d'habitat nord

- Une zone principale, au nord-ouest : Nanterre, Colombes, Bois-Colombes et Gennevilliers
- Au nord-est : Villeneuve la Garenne, Asnières et Clichy

Bassin d'habitat centre

- A l'ouest : Vaucresson
- Au centre-est : Sèvres, Saint-Cloud et Issy-les-Moulineaux

Bassin d'habitat sud

- Au sud-ouest : Clamart, Le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry et Antony

Tentatives d'installation

Cette rubrique ne figure que dans le recensement de l'année 2001 et concerne les communes suivantes :

Bassin d'habitat nord

Asnières	parking Astra Calvez ZAC métro bd Voltaire
Clichy	rampe d'accès du pont de Gennevilliers
Gennevilliers	rue de la Bongarde Route de la Seine Avenue Louis Roche Rue des Caboeufs
Nanterre	Parking du parc de Chanteraine rue du port – ZI du chemin de l'île 100 avenue Hoche 7/9 rue Noël Pons

Bassin d'habitat centre

Sèvres	Ile Monsieur ancien terrain Renault
--------	-------------------------------------

Bassin d'habitat sud

Antony	parking de la Sous-Préfecture Z.I.
Clamart	route du Pavé Blanc
Plessis-Robinson	avenue C. de Gaulle / rue du Loup pendu (office HLM) Rue Descartes / rue Galillée parking ZIPEC

Il est intéressant de noter que la plupart de ces tentatives l'ont été sur des sites recensés les années précédentes et qui apparaissent également en tant que lieux de prédilection.

La comparaison de ces données et des réponses de communes démontre certaines discordances : ainsi, Asnières, Saint-Cloud et Sèvres déclarent n'avoir jamais connu de tentatives d'installations, alors que les relevés effectués par la DDSP laissent supposer le contraire.

Les tableaux des données fournies par la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) et l'analyse en termes de durée d'installation, de nombres de caravanes se trouvent dans l' " Annexe au texte " sous l'intitulé " Les installations temporaires recensées (1999-2000-2001) ".

La cartographie de ces installations par commune est représentée ci-après :

CARTE

Les installations permanentes et de longs séjours : sites visités

Les enquêteurs se sont attachés à connaître le plus précisément possible la situation des familles. Le dialogue a été facile, le seul élément qui n'a pas toujours été très simple à déterminer fut la notion de "ménage" par rapport à celle de groupe familial. Pour les enquêteurs la notion de ménage traduit la composition de base (exemple : ménage mono-parental, un couple avec ou sans enfants...) et devait permettre le recensement le plus précis possible.

Cette notion de "ménage" n'a guère de sens pour les gens du voyage qui vivent en groupe familial et qui ne font pas de distinction entre leurs parents et leurs frères et sœurs mariés : pour eux c'est "la famille".

C'est pourquoi, dans les descriptions qui suivent, il n'a pas toujours été possible de déterminer exactement le nombre de ménages constituant le groupe familial.

16 groupes familiaux -équivalents à 14 sites ont été rencontrés, à Nanterre, Colombes, Châtenay-Malabry et Clichy-la-Garenne.

De plus deux familles en situation particulière ont également fait l'objet d'un entretien, l'une à Courbevoie, l'autre, suivie par l'ASAV, vivant à Carrières-sur-Seine.

NANTERRE

Groupes installés, permanents :

80 rue Lavoisier : 8 ménages ; 15 caravanes + 5 m-homes et 5 cabanons

320 rue Noël Pons : 4 ménages ; 6 caravanes + 3 algecos

COLOMBES

Groupes installés, permanents :

218 rue des Renouillers	4 ménages	5 caravanes + 4 chalets
214 rue des Renouillers	3 ménages	3 caravanes + 1 chalet + 3 algecos
Bd Seguin	groupe familial	4 caravanes + 1 chalet
416 rue d'Estienne d'Orves	1 ménage	1 caravane
3, avenue Suzanne	1 ménage	1 caravane
169, av G. Péri	1 ménage	2 caravanes
63, rue de Bellevue	1 ménage	1 caravane + 1 pavillon
113 rue Henri Dunant	1 ménage	pas de caravane, 1 "cabane"

Groupes " long séjour " :

Bd Seguin	groupe familial	12 caravanes
Ile Marante	deux groupes familiaux	44 caravanes

(lors des trois entretiens réalisés 32 caravanes étaient présentes, il a été expliqué ultérieurement que quelques membres du groupe étaient absents pour raisons familiales)

Parking Charles Péguy	10 ménages	15 caravanes
-----------------------	------------	--------------

CLICHY

Près porte Pouchet : un groupe familial (cirque) avec 6 caravanes + 5 camions réservés aux animaux.

CHATENAY-MALABRY

Groupe installé, permanent :

Chemin de la Porte du Bois : 5 hommes et 5 caravanes.

Au total : 120 caravanes dont près de la moitié (55) résident en permanence, les 65 autres sont installées pour de long séjour

Des cas particuliers :

COURBEVOIE

1 bis av du Château du Loir : une famille (9 personnes= 1 ménage avec 5 enfants dont 1 fille en couple avec 1 petit enfant) : vivait en caravane sur terrain EPAD av. F. Arago, relogé dans cet immeuble (propriété de la SNCF) très dégradé. Ne voyage plus recherche un relogement (dossier étudié par le PACT)

CARRIERES SUR SEINE

Une famille qui souhaiterait trouver un terrain pour s'installer (10 mois sur 12) dans les Hauts de Seine : 6 caravanes

En conclusion de l'ensemble des enquêtes, il ressort :

- une réelle difficulté pour les gens du voyage à séjourner dans les Hauts-de-Seine, démontrée par une nette majorité de séjour de 1 à 3 jours.
- une majorité de groupes de petites tailles : 7 à 14 caravanes.
- un nombre important de situations particulières pour lesquelles des solutions adaptées seront préconisées

LES BESOINS EN HABITAT PERMANENT ET EN ACCUEIL

L'HABITAT PERMANENT

L'étude pour le schéma départemental, au sens strict de la loi, doit prendre en compte la totalité des besoins pour aboutir à la définition du nombre d'aires d'accueil à créer pour les gens du voyage. Or, le constat établi dans ce département, comme dans tous ceux de la région Ile-de-France, montre qu'il existe non seulement de nombreuses familles résidentes de longue date mais aussi des familles revenant régulièrement dans la même commune pour de longues périodes (six à dix mois) depuis plusieurs années. Pour ces dernières, l'ancrage territorial est une revendication forte.

Il convient donc de définir la nature des besoins à prendre en compte, afin notamment que les équipements prévus ne soient pas détournés de leur usage, et d'en garantir le bon fonctionnement et la pérennité, l'évaluation quantitative en nombre de place de caravanes recouvrant celle de 300 places, établie par la Préfecture de Région (Cf. : l'Annexe au texte " Les installations temporaires recensées (1999-2000-2001) ").

L'état des lieux met en évidence une diversité de situations qui impliquent des besoins de différentes natures, qui sont regroupés en trois catégories principales. A chacune d'elles correspondront différents types de réponses possibles.

Habitat adapté et terrains familiaux

Pour l'ensemble des familles résidentes de longue date à Colombes, Nanterre et Châtenay-Malabry, les besoins relèvent de l'habitat adapté :

- Terrain qui permet la construction d'une petite maison d'une à trois pièces et l'installation d'une ou deux caravanes.
- Terrain familial équipé pour l'accueil permanent de plusieurs caravanes, six tout au plus.

L'amélioration des conditions d'habitat de ces familles sédentarisées a conduit à évaluer les besoins par le biais d'un seul entretien avec les familles concernées, hors de toute démarche de projet. A titre indicatif, ils sont résumés ci-après :

- logement " classique " : 6 demandes, la famille de Courbevoie et cinq familles de Colombes
- bâti plus caravanes : un ménage du 36 rue Noël Pons à Nanterre ; deux ménages de la rue Lavoisier à Nanterre ; cinq ménages de Colombes
- les terrains familiaux de 6 caravanes au plus : un terrain pour 3 ménages du 36 rue Noël Pons à Nanterre ; 5 à 6 terrains pour les autres ménages de la rue Lavoisier à Nanterre ; 2 terrains pour les ménages du bd Seguin à Colombes ; 1 terrain pour le groupe du chemin de la Porte du Bois à Châtenay-Malabry

Au total : six logements ordinaires, huit bâtis avec caravanes et une douzaine de terrains familiaux.

L'annexe réglementaire " L'habitat permanent des gens du voyage ", jointe au présent texte, détaille l'évaluation des besoins qui sont résumés ci-après :

LES AIRES D'ACCUEIL

Il convient de rappeler qu'il n'existe pas de tradition de grand rassemblement dans ce département, ni en Ile-de-France.

Il serait préférable de prévoir deux espaces non aménagés, pour des séjours exceptionnels de courte durée, réglementés, qui répondrait à une demande correspondant à un événement familial ou religieux. Il permettrait alors d'accueillir 100 à 150 caravanes.

Les besoins à répartir sur les aires permanentes d'accueil ont, précédemment, été évalués à 300 places de caravanes.

Critères de localisation des aires permanentes d'accueil

Les localisations qui sont proposées résultent des constats d'installations (ou des tentatives d'installations), des résultats des différentes enquêtes et des échanges qui ont eu lieu au sein du groupe de travail avec les représentants des gens du voyage et les associations.

Les localisations doivent répondre à plusieurs critères :

- Facilité d'accès
- Facilité de viabilisation
- Insertion dans le tissu urbain, proximité des équipements :
 - Pour l'activité économique, les marchés notamment
 - Pour la scolarisation, la proximité des établissements
 - Pour l'accès aux soins, les hôpitaux

En ce qui concerne les hôpitaux, il apparaît que les plus fréquentés par les gens du voyage sont :

Louis Mourier à Colombes, Max Forestier à Nanterre, Antoine Béclère à Clamart, Raymond Poincaré à Garches, Marie Lannelongue au Plessis-Robinson, Beaujon à Clichy.

Capacité d'accueil des aires

D'une manière générale, il est préférable de favoriser la création de terrains de capacité réduite (12 à 20 places) pour les raisons suivantes :

- Un multiple de 2 car les ménages ont presque toujours deux caravanes (une pour la cuisine, une comme chambre)
 - Préserver le mode de vie familial
 - Préserver la notion de groupe familial
 - Eviter la promiscuité et les conflits entre les groupes
 - Responsabiliser les usagers
 - Simplifier et faciliter la gestion
 - Simplifier et faciliter la maintenance
 - Tenir compte de la rareté et de la cherté des terrains

Toutefois, considérant des situations particulières d'une part, des fréquences et des quantités de caravanes plus importantes dans certains secteurs géographiques, il est envisageable de prévoir une aire de 30 places, par bassin d'habitat. Pour celles-ci, il conviendra d'être particulièrement attentif à la conception et en particulier à l'organisation des emplacements.

Rappel des communes les plus fréquentées par secteurs géographiques :

Bassin d'habitat nord : Nanterre, Colombes, Gennevilliers, Asnières et Clichy

Bassin d'habitat centre : Vaucresson, Sèvres et Issy-les-Moulineaux

Bassin d'habitat sud : Clamart, Le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry, Antony.

Durée de séjour

Ce critère est à aborder avec beaucoup de précautions car, si les principales indications obtenues à partir des données de la DDSF, font apparaître des séjours courts, il a été montré que ceux-ci étaient la conséquence des pratiques d'éviction subies.

Les témoignages des associations représentatives des gens du voyage prouvent que cette notion demande beaucoup de nuances. Les associations ont confirmé que, globalement, 30% des gens du voyage sont vraiment " voyageurs ", les autres sont attachés à un territoire, se déplacent peu souvent et dans un territoire limité ; dans l'ensemble ils souhaitent avoir un terrain qui leur soit propre, qu'ils le louent ou qu'ils puissent l'acquérir, et surtout qu'ils puissent y revenir s'ils s'absentent..

La durée des séjours est forcément variable, et se détermine avant tout en fonction du besoin des gens. Elle sera à réguler : les terrains d'une capacité de 30 places ou ceux situés à proximité de Paris, des hôpitaux, par exemple, sont a priori des terrains de courts séjours. C'est donc au travers des modalités de gestion que cet aspect devra être étudié et défini plus précisément.

Il convient de prévoir un certain nombre d'aires permanentes d'accueil de long séjour. Les enquêtes de terrain ont montré qu'il existait au moins trois groupes qui séjournaient plus de six mois dans une commune.

Trois groupes installés pour des longs séjours ont été rencontrés à Colombes : Boulevard Seguin, rue Charles Péguy et à l'île Marante.

Ces trois situations, décrites précédemment dans " L'ETAT DES LIEUX " sont précisées dans l' " Annexe au texte ".

LA SCOLARISATION DES ENFANTS - L'ACCES AUX SOINS L'EXERCICE DES ACTIVITES ECONOMIQUES

LA SCOLARISATION

L'ETAT DES LIEUX

Les écoles primaires scolarisent quelques familles complètement intégrées et sédentaires parmi lesquelles certaines n'habitent plus en caravanes. Néanmoins quelques écoles ont scolarisé des enfants de familles semi-sédentaires puisqu'elles repartent chaque année au mois de mai pour revenir au mois d'octobre presque toujours sur la même aire de stationnement. L'année scolaire 2001/2002 a vu tout de même intervenir le camion-école de l'ASET à Colombes où pour une raison inconnue, les enfants étaient déscolarisés.

Globalement, les familles d'origine tzigane présentes dans le département sont considérées comme sédentarisées et leurs enfants sont assimilés aux élèves ordinaires et traités comme tels. La plupart suivent un cursus ordinaire de la maternelle au collège.

Les écoles

Ces quatre dernières années, six à huit enfants de l'île Marante fréquentaient régulièrement l'école, d'octobre à mars. La confiance établie avec les familles permettait au Directeur de l'école de prévoir une convention afin qu'elles s'engagent sur les dates d'arrivée et de départ pour les années à venir ainsi que sur une régularité de présence.

La directrice de l'école maternelle Charles Péguy accueille cinq enfants, habitant rue des Renouillers, et trois, des familles installées sur le parking Charles Péguy. Elle constate que les parents sont très concernés par l'école, les enfants sont assidus. Elle remarque toutefois que, dans l'ensemble, les petites filles sont beaucoup plus motivées que les petits garçons...

Les deux directeurs d'école sont très favorables à un travail de concertation et de partenariat : avec l'ASAV, et ils seraient également favorables à un travail en coordination avec l'ASET (antenne scolaire mobile).

Pour la formatrice du CASNAV, cette coordination est essentielle. Il est important d'effectuer un recensement des élèves en difficulté pour mettre en place un soutien effectif.

Les écoles ignorent jusqu'à l'origine des élèves quand ils sont d'origine tzigane mais sédentaires et donc n'ont qu'une idée très vague de la problématique et de la culture "gens du voyage", qui pourtant subsistent malgré la sédentarisation. Elles font face aux difficultés qui se présentent avec les moyens existants. Pour accueillir les quelques enfants de familles semi-sédentaires (présence dans le département d'octobre à mai environ), certaines écoles, à la suite d'une démarche de réflexion et de concertation sur l'accueil et l'intégration des enfants du voyage et avec l'aide d'associations telles que l'ASAV, sont prêtes à les accueillir. Le CASNAV est aussi présent dans ces écoles et propose son aide (voir chapitre suivant).

Pour les tsiganes et voyageurs, le concept d'école se limite à la fréquentation de l'école élémentaire uniquement (sauf pour les familles sédentaires) car les projets des familles se limitent à l'apprentissage de la lecture (lecture utilitaire), et à savoir compter et écrire.

Ceci modifie les objectifs et les contenus d'enseignement et crée des malentendus avec les enseignants. Les enfants d'origine tsigane sont tous confrontés aux mêmes difficultés :

- vocabulaire restreint ou différent (parfois le français est une langue seconde)
- appréhension différente de l'espace et du temps (promiscuité de la caravane et grands espaces des voyages)
- appréhension à l'égard d'un monde trop différent d'où l'adoption d'une position sur la défensive
- peu ou pas d'exposition à l'écrit : peu de livres et d'écrits (culture orale) à disposition des enfants
- problèmes d'assiduité et de ponctualité dus à un rythme de vie en conflit avec la scolarisation.

L'EVALUATION DES BESOINS

Accueil et inscription

A l'école primaire, en concertation avec les IEN (Inspecteurs de l'Education nationale de circonscription) concernés, les Mairies étant chargées de l'inscription administrative, en cas d'arrivées massives, il convient de proposer de répartir les élèves sans séparer les fratries dans les écoles aux alentours même si le secteur scolaire n'est pas tout à fait respecté.

“ La scolarisation s'effectuera en priorité dans l'école maternelle du secteur, même si des dispositifs intermédiaires et non définitifs, à temps partiel le plus souvent, sont parfois nécessaires pour conduire vers le cursus banal et une scolarisation à plein temps. ”

“ A l'école élémentaire, l'accueil s'effectue dans le cadre des classes ordinaires. Des dispositifs spécifiques peuvent, si nécessaire, être envisagés à titre provisoire, mais uniquement comme passerelles vers la scolarisation en milieu ordinaire (classes d'adaptation dans des écoles de quartier, écoles spécifiques dans un quartier proche du lieu de stationnement par exemple) ” (circ. n° 2002-101 du 25-4-2002)

“ Au collège, la scolarisation dans le cursus ordinaire reste la règle. Néanmoins, pour répondre aux besoins de beaucoup d'élèves, dans le cadre de l'autonomie reconnue aux établissements, des mesures d'adaptation peuvent être développées ” (même circulaire).

Le dialogue doit pouvoir être renforcé avec les familles, l'accueil favorisé grâce à un seul interlocuteur référent, l'Inspection académique se chargeant de l'inscription administrative.

Une attention particulière sera apportée pour :

- assurer la continuité de la scolarité lors des passages d'une structure à une autre (maternelle – élémentaire et élémentaire – collège)
- organiser en collaboration avec les associations un accompagnement dans les démarches administratives.

Pour un meilleur accueil et pour la mise en place de conditions favorables, l'établissement d'un état des lieux des effectifs et une différenciation des situations (sédentaires, semi-sédentaires, itinérants) devront être mis en place.

Conditions et moyens pédagogiques

La circulaire n°2002-101 du 25-4-2002 prévoit l'institution d'un coordonnateur départemental auprès de l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Ce coordonnateur départemental assurera la liaison avec les divers services de l'État, les centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV), mais aussi avec les associations et les divers partenaires concernés.

En collaboration avec l'IEN-IO responsable du CASNAV, les IEN (Inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription) et tous les autres partenaires concernés, il conviendra :

- d'assurer la continuité et la cohérence de la scolarité des enfants du voyage : proposer des réunions de concertation (responsables et IEN, principaux des collèges, directeurs et personnels des écoles et collèges, formateurs et associations) pour réfléchir aux modalités d'accueil, d'intégration, d'évaluation et de suivi. Instituer un interlocuteur privilégié dans chaque groupe scolaire concerné. Pour la fréquentation, il conviendra de trouver un compromis entre souplesse et contraintes.
- d'intégrer la problématique de la prise en charge des enfants du voyage dans le projet des écoles : " Sur les lieux de passage et en articulation avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la prise en compte des enfants qui voyagent doit être effective dans le projet des écoles. Les enfants, même inscrits pour une durée limitée doivent bénéficier des activités périscolaires offertes aux autres élèves, notamment dans le cadre des contrats éducatifs locaux et de l'accompagnement à la scolarité. " (circ. 2002-101)
- d'élaborer en partenariat avec des organismes comme la DDASS, la CAF et les CCAS une plaquette ou une brochure d'information dans le but d'expliquer aux familles les procédures d'inscription et de les sensibiliser aux avantages et bénéfices que représentent pour leurs enfants une scolarisation réussie.
- de mettre en place une médiation entre les familles et les associations (ASAV), le personnel de l'école, le RASED (Réseau d'aide et de soutien aux enfants en difficulté), les centres sociaux et autres partenaires. Aider les associations dans l'organisation d'un suivi périscolaire ou de l'aide aux devoirs.
- d'impliquer les parents concernés dans le projet : informer, rassurer, détruire des a-priori négatifs, proposer une participation dans la vie de l'école (jazz manouche par exemple).
- de réfléchir à une bonne intégration dans le groupe scolaire en proposant au personnel enseignant des animations sur le sujet : information, actions de formations initiale et continue.
- d'organiser un soutien spécifique si nécessaire. Les enseignants sur des postes " soutien enfants du voyage " ne relèvent ni de l'adaptation et de l'intégration scolaire (AIS) ni des classes d'initiation ou d'accueil pour primo-arrivants. Le " soutien enfants du voyage " est la solution optimale qui consiste en l'accueil en classes ordinaires correspondant à l'âge des élèves avec organisation, en tant que de besoins, de regroupements temporaires hebdomadaires pour un soutien en français et parfois en mathématiques, en veillant à ce que les élèves restent dans la dynamique de la classe. En outre, ceux-ci doivent, s'il y a lieu, pouvoir bénéficier dans les mêmes conditions que les autres, des actions en faveur des élèves en difficultés.

D'ores et déjà le directeur de l'école élémentaire " Tour d'Auvergne " qui accueille déjà une dizaine d'enfants du voyage envisage des possibilités d'adaptation pour une intégration réussie : soutien, charte d'accueil avec les familles, travail de coordination avec l'ASAV.

Ces mesures d'adaptation peuvent se concrétiser au collège par la mise en place de classes de rattrapage et de mise à niveau pour assurer la transition école-collège, ou de dispositifs spécifiques temporaires destinés à remédier aux difficultés scolaires importantes, surtout dans l'accès à la lecture. La solution du CNED (centre national d'enseignement à distance) réservée pour les cas avérés de déplacements fréquents ne saurait devenir le mode habituel de scolarisation des adolescents. Il conviendrait qu'au niveau départemental soient étudiées des solutions d'appui au travail induit par ce mode de scolarisation.

La mise en place de structures plus particulières comme les écoles spécifiques proches du lieu de stationnement ou encore une antenne scolaire mobile ou autre dispositif itinérant ne s'avère pas nécessaire dans un département où les écoles sont implantées dans tous les quartiers.

- créer un centre de ressources ou une mallette documentaire à destination des classes accueillant des enfants du voyage.
- pour les élèves de familles non sédentaires, organiser un suivi scolaire par la mise en place d'outils de suivi pédagogique, insérés dans le livret scolaire. Ces outils de suivi pédagogique doivent donner des informations sur le programme de travail, sur le matériel didactique utilisé le cas échéant, et comprendre des productions significatives de l'élève en même temps qu'une évaluation de ses acquis.

L'ACCOMPAGNEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

L'ETAT DES LIEUX

Les services du conseil général

Le réseau accueil et insertion locale (RAIL) a indiqué qu'il avait connaissance de quelques cas de personnes " gens du voyage " qui pouvaient relever de son action ; pour ceux-ci un travail est entrepris en partenariat avec l'ASAV.

L'enquête menée auprès des circonscriptions sociales et les réponses apportées par les communes démontre que les gens du voyage ne s'adressent pas directement aux services sociaux " institutionnels ". La raison en est autant la méconnaissance, que la crainte du rejet.

Les circonscriptions de la vie sociale

La responsable de circonscription de Châtenay-Malabry signale que la commune s'est engagée depuis de nombreuses années dans un processus d'insertion des gens du voyage. Six familles ont été relogées dans le logement social, leur intégration est progressive. Sédentarisées, elles bénéficient du droit commun.

La circonscription de la vie sociale a mis en place des mesures d'accompagnement notamment pour la gestion des budgets familiaux. Les demandes, le plus fréquemment formulées, concernent des prestations familiales, des aides particulières, la CMU, une recherche d'établissement scolaire spécialisé et des demandes de logement.

La circonscription d'Antony signale les cas de deux familles et de deux personnes seules pour lesquelles un certain nombre de démarches ont été entreprises (prestations sociales, CMU, suivi médical et accompagnement scolaire par l'ASAV, un contrat RAIL,...). L'illettrisme et la mobilité des demandeurs rendent les démarches plus complexes. Mais la scolarisation des enfants reste le problème majeur.

La CAF

Elle aide, sur ses fonds propres d'action sociale, les gens du voyage allocataires, ayant au moins un enfant à charge, au même titre que l'ensemble des allocataires du département. A ce titre, ils bénéficient des aides aux vacances et loisirs sur place, des aides pour l'équipement mobilier et ménager ainsi que pour l'amélioration de l'habitat et du logement et des aides pour faire face à des déséquilibres passagers. En outre, la spécificité de leur mode d'habitat peut conduire la CAF des Hauts-de-Seine à leur consentir des aides pour l'achat de caravanes. L'ensemble de ces aides peut être accordé sous forme de prêts ou, en tout ou partie, de subventions.

La CAF de Paris dispose d'un service d'action sociale spécialisé sur les gens du voyage grands itinérants qui lui sont rattachés pour le paiement de leurs prestations légales. Ce service, outre les aides individuelles et les aides aux projets relatifs à l'habitat et au stationnement, peut apporter :

- des informations, orientation ou sessions de formations en matière d'accès aux droits spécifiques et mode de vie de la population
- une base de documentation
- un appui technique
- la préparation ou la co-animation d'interventions sociales en faveur des gens du voyage

La CAF des Hauts-de-Seine verse les prestations familiales et sociales aux gens du voyage " installés définitivement " sur le département des Hauts-de-Seine ou qui circulent dans ce seul département.

Elle verse également des prestations aux ressortissants d'associations telles que l'ASAV dont le siège est dans le département des Hauts-de-Seine.

Les communes

Hormis les communes où des familles sont installées de longue date, aucun CCAS n'a été sollicité par les gens du voyage.

Les réponses des communes à l'enquête effectuée, n'apportent pas de précision quant aux raisons des installations.

Il ressort que la plupart des communes ne sont pas, ou très peu concernées par les gens du voyage, hormis Nanterre et Colombes qui ont proposé des solutions pour des groupes familiaux installés de longue date.

Une association subventionnée par la DDASS et le Conseil Général

L'Association pour l'Accueil des Voyageurs (A.S.A.V), dont le siège social est à Nanterre, est une structure d'interface entre les Gens du voyage et les institutions. Créée en 1990, elle se donne comme double finalité :

- le plein accès des Gens du voyage aux dispositifs et services de droit commun,
- la normalisation des relations entre les gens du voyage et le reste de la population.

Aujourd'hui, le plein accès aux droits nécessite encore une intervention associative, tant pour mener des actions spécifiques en direction des gens du voyage, que pour sensibiliser les différents services de droit commun à l'impérieuse nécessité de l'intégration des Gens du voyage.

Elle assure des missions de service public dans de nombreux domaines (médiation, accès aux droits, CMU, prévention de la santé, lutte contre l'illettrisme, RMI, accompagnement, recherche de terrains d'accueil temporaire ou permanent, lutte contre les préjugés, ...)

L'association est agréée pour l'instruction et le suivi des dossiers RMI, AME et CMU ; ainsi que pour la domiciliation. Au 31 décembre 2001, 1099 personnes y sont domiciliées dont 399 Gens du voyage. Parmi ceux-ci, 324 sont bénéficiaires du RMI, 12 de l'API et 12 de l'AAH.

Le partenariat avec la DDASS des Hauts-de-Seine existe depuis la création de l'ASAV. Pour l'année 2002, une convention engage l'association à " animer, coordonner et impulser toutes actions dont l'objectif est de favoriser l'accueil et la meilleure insertion des gens du voyage ".

Les actions de l'ASAV s'inscrivent également dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion.

LES OBJECTIFS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL

PREAMBULE

L'objectif essentiel du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est de favoriser au maximum l'insertion sociale et spatiale des gens du voyage.

Il en va de l'intérêt commun :

- des gens du voyage, qui aspirent, dans leur grande majorité, à trouver un lieu de vie stable, sûr, leur permettant l'accès au droit commun (scolarisation des enfants, activité économique, santé ...)
- des communes, qui seront en capacité de mieux gérer la diversité des situations en réduisant de façon notable les difficultés et les conflits.

Si, comme il a été affirmé précédemment, un des objectifs du schéma départemental, par la réalisation d'équipements adaptés aux gens du voyage, devrait être de favoriser au mieux l'insertion sociale et spatiale des gens du voyage, toutes les mesures d'accompagnement de la gestion et du fonctionnement des aires d'accueil doivent faciliter, dans tous les domaines, l'accès au droit commun.

Les petites aires (10 à 20 caravanes) sont beaucoup plus faciles à insérer dans le tissu urbain d'une part, à gérer d'autre part. Sur une aire bien aménagée avec des équipements individualisés, où séjournent un ou deux groupes familiaux, les occupants se sentent responsables de leur espace et l'entretiennent.

Quelle que soit la capacité de l'aire, les mesures de gestion devront permettre de faciliter les relations avec les services sociaux de la commune, et tout autre organisme ou association qui travaille auprès des gens du voyage. Il est primordial que les familles qui seraient en difficulté, puissent être conseillées et orientées vers les services compétents. Pour les aires de 30 places, il peut être envisagé de prévoir une salle pour l'accueil des partenaires, qui permette d'organiser des rencontres et des activités. En tout état de cause la réalisation de cet équipement ne sera préconisée qu'après une analyse du contexte local et de ses caractéristiques et en fonction des familles fréquentant l'aire.

Il ne s'agit pas de construire un centre social sur une aire, mais de mettre en place avec les partenaires locaux, les modalités nécessaires aux inter-relations indispensables. En cela les associations peuvent jouer un rôle très important par leur médiation.

LES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL

Les aires de grand rassemblement

Aucune tradition de grand rassemblement existe en Ile-de-France et a fortiori dans le département des Hauts-de-Seine. Il n'y a pas lieu d'en prévoir.

Les aires de grand passage

Il est envisagé d'inscrire deux espaces non aménagés pour l'accueil de 100 à 150 caravanes lors de séjours exceptionnels de courte durée afin de pouvoir répondre aux demandes correspondant à un événement familial ou religieux.

Les services de l'Etat et du Conseil Général établiront des propositions de localisation qu'ils soumettront à l'avis de la Commission Départementale Consultative, en concertation avec les communes concernées.

Les aires de séjour

L'analyse des besoins ci-dessus a confirmé la nécessité de réaliser 300 places d'accueil dans le département des Hauts-de-Seine, conformément au cadrage régional.

Dans ce cadre, le présent schéma définit une répartition des places en aires d'accueil permanentes à réaliser sur le département, selon les trois bassins d'habitat identifiés :

- Nord du département : 140 places
- Centre : 80 places
- Sud : 80 places

Ces trois bassins constituent les périmètres des conférences intercommunales du logement, instituées en application de la loi d'orientation de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998.

En application du présent schéma, il est demandé aux conférences intercommunales du logement de proposer, pour l'automne 2003, une répartition entre les communes des objectifs de réalisation d'aires d'accueil au sein de ces trois bassins d'habitat. Cette proposition détaillera, selon les objectifs de capacité fixés par bassin d'habitat, la répartition des aires d'accueil des gens du voyage entre les communes et indiquera les modalités de coopération intercommunale (transfert à un EPCI ou voie conventionnelle) par lesquelles les communes qui n'accueillent pas d'aire contribuent au financement de l'aménagement et de l'entretien des aires situées sur d'autres communes.

En l'absence d'accord entre les communes, dans le délai fixé, dans le cadre des conférences intercommunales, l'Etat procédera à une répartition des capacités manquantes en fonction de critères tels que la population et la surface des communes, la proximité de grands équipements (hôpitaux notamment), les disponibilités foncières et les habitudes de passage des gens du voyage. Pour ce faire, il s'appuiera notamment sur la proposition de répartition issue de l'étude de définition réalisée par URAVIF.

Parallèlement à cette procédure de déclinaison des objectifs du schéma, l'Etat s'efforcera de favoriser la réalisation d'aires d'accueil, à l'occasion des discussions qu'il mène avec les communes sur l'urbanisme et l'habitat : élaboration des plans locaux d'urbanisme et des programmes locaux d'habitat, signature des conventions d'équilibre logements – activités, devenir des terrains d'Etat. Ces moyens d'action sont décrits dans le chapitre “ mise en œuvre ”.

Durée de séjour et différenciation des aires

La durée de séjour des familles dans les aires permanentes d'accueil a des implications en termes d'aménagement mais surtout de gestion et d'actions d'accompagnement.

Dans le cas de courts séjours, de l'ordre d'une semaine à trois mois, la cohabitation de familles qui ne se connaissent pas amène à une conception marquée des emplacements et des espaces communs. Or, les familles qui séjournent plus longtemps, de trois à neuf mois par exemple, sur une même aire, ont des liens de parenté entre elles et la conception peut en tenir compte.

Les modalités de la gestion d'une aire d'accueil de moyens ou longs séjours se rapprochent de celles de rapports locatifs ordinaires entre bailleur et résidents. Le gestionnaire sera plus présent lorsque les arrivés et les départs sont plus fréquents.

Les actions d'accompagnement et notamment la scolarisation des enfants réclament des modalités de mise en œuvre différenciées suivant la durée du séjour.

Cette problématique peut conduire à envisager une double spécialisation des aires, en fonction de la durée puis de l'implantation géographique.

Le groupe de travail de la Commission Consultative Départementale développera cette problématique et établira des propositions.

LA SCOLARISATION DES ENFANTS, L'ACCES AUX SOINS, L'EXERCICE DES ACTIVITES ECONOMIQUES

A travers les diverses actions d'accompagnement à mettre en œuvre, il s'agit de favoriser l'insertion de chacune des personnes des familles de voyageurs pour leur permettre d'accéder à l'ensemble des droits, prestations, dispositifs de prévention et de formation auxquels celle-ci peut prétendre en tant que membre, à part entière, de la communauté nationale.

L'efficacité des actions d'accompagnement qui seront déployées dans plusieurs domaines telles que la scolarisation des enfants, l'alphabétisation des parents, l'accès aux soins et à la prévention de la santé, l'accès à formation professionnelle et à l'exercice des activités économiques, sera rechercher en constituant, par bassin d'habitat, un pôle de coordination partenarial d'actions (Cf. La mise en œuvre du Schéma Départemental - chapitre : Des instances de concertation et de coordination d'actions intercommunales).

LA SCOLARISATION DES ENFANTS

Le droit commun : lois, instruction officielles

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants de 6 à 16 ans (loi du 28 mars 1882).

La circulaire n° 70-428 du 9 novembre 1970 précise que “ tant à l'école maternelle qu'à l'école élémentaire, quelle que soit la durée de séjour et quel que soit l'effectif de la classe correspondant à leur niveau, les enfants des familles itinérantes doivent être accueillis ”.

La convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France, garantit à l'enfant le droit à l'éducation en dehors de toute distinction qui tienne à sa nationalité ou à sa situation personnelle. L'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique.

Circulaire n°91-220 du 30 juillet 1991 : même si la famille ne peut pas présenter, lors de la demande d'inscription à l'école, un ou plusieurs des documents nécessaires, l'enfant doit bénéficier d'un accueil provisoire, dans l'attente de la présentation de ces documents qui permettront l'inscription de l'enfant à l'école.

L'attention des services municipaux de la scolarité est attirée sur le fait que les seuls documents exigibles sont une pièce d'identité justifiant l'identité de l'élève et son carnet de vaccination.

La loi n° 98-1165 du 18 novembre 1998 renforce le contrôle de l'obligation scolaire. L'article L122-1 du code de l'éducation dispose que “ l'instruction obligatoire est assurée prioritairement dans les établissements d'enseignement ”.

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'habitat des gens du voyage facilite les possibilités de séjour. Une scolarisation plus suivie et régulière doit pouvoir être assurée.

La circulaire du ministère de l'éducation nationale n° 2002-101 du 25 avril 2002 (parue dans le B.O. n°10 spécial du 25 avril 2002) précise les modalités de la scolarisation des enfants du voyage et des familles non sédentaires. En voici des extraits commentés :

“ Le fait que la famille soit hébergée de manière provisoire sur le territoire d’une commune est sans incidence sur le droit à scolarisation. En effet, c’est la résidence sur le territoire d’une commune qui détermine l’établissement scolaire d’accueil (article L. 131-6 du code de l’éducation). La scolarisation s’effectue donc dans les écoles ou établissements du secteur de recrutement du lieu de stationnement (sauf situation particulière impliquant l’accueil dans une structure spécifique dont ces écoles ou établissements sont dépourvus) ”.

L’obtention d’un diplôme revêt un enjeu particulier pour les gens du voyage , car il permet d’être détenteur de titres et de qualités requis pour justifier de l’embauche officielle de jeunes de leur communauté, ouvrant ainsi l’accès aux droits du travail. Le savoir-faire transmis par la famille dans le domaine des métiers traditionnels n’a pas été sanctionné par un diplôme et est un facteur de marginalisation.

L’ACCES AUX SOINS - L’EXERCICE DES ACTIVITES ECONOMIQUES

La CAF

Le constat qui ressort est souvent une méconnaissance ou une mauvaise connaissance de ce public. Des actions de formation devraient être entreprises auprès des différents intervenants, les travailleurs sociaux, afin que des actions adaptées à ce public puissent être mises en œuvre.

Un type de formation pourrait être envisagé à destination du personnel en contact avec ce public regroupant les interventions des différentes structures (CDAS, PMI, CCAS, CAF, chambres consulaires ou encore services instructeurs du RMI, etc...)

Au-delà d’une sensibilisation à la culture et au mode de vie des gens du voyage, les différentes formations devraient s’attacher à apporter toute connaissance ou enseignement permettant une meilleure efficacité des actions et du suivi mis en œuvre, la finalité étant une connaissance fine du public et des problématiques rencontrées.

La CAF des Hauts-de-Seine travaille sur ces sujets en collaboration avec l’ASAV qui aide fréquemment à la résolution des difficultés.

L’ASAV

L’ASAV travaille avec de nombreux partenaires : le Conseil Général, la CAF, les municipalités, les Directions Départementale et Régionale du Travail, de l’Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP et DRTEFP), la Direction Régionale de l’Action Culturelle (DRAC), le secteur associatif.

Interventions associatives et Droit commun

La méconnaissance des dispositifs, la nature des relations avec les institutions et surtout l'illettrisme, constituent autant d'obstacles à l'accompagnement socio-éducatif des Gens du voyage. Si ces freins justifient une action associative spécialisée, l'objectif de celle-ci est de faire en sorte que les pratiques sociales, d'éducation, de formation des gens du voyage s'inscrivent dans les procédures de droit commun.

D'une manière générale la non prise en compte de la question tzigane a conduit à une situation de forte exclusion : civique, professionnelle, éducative, sociale, culturelle, ... Elle provoque aussi un phénomène de repli identitaire et un rejet croissant de la part du reste de la société.

Un soutien aux services de droit commun

Les spécificités des Gens du voyage rendent parfois leur accueil difficile. Ainsi, il apparaît important de définir une fonction d'information-sensibilisation, mais aussi de soutien, en direction de l'ensemble des acteurs concernés ou susceptibles d'être concernés par la question de l'accueil des gens du voyage. Ce service doit être très bien repéré par l'ensemble de ces intervenants et faire preuve de réponses précises et pragmatiques. Des programmes de formation aux cultures et modes de vie tziganes pourraient être destinés à certains de ces acteurs.

Des actions à mener ou à intensifier

Les besoins aujourd'hui concernent en tout premier lieu la scolarisation, les actions pour la petite enfance et la parentalité, la lutte contre l'illettrisme, l'insertion professionnelle et la santé.

Le taux de scolarisation reste trop faible. L'obligation scolaire faite aux familles et l'obligation d'inscription faite aux écoles se heurtent aux réticences d'une partie ou de l'autre. Il nous semble qu'il faut favoriser l'intégration des enfants dans les écoles. Les dispositifs spécifiques comme les camions écoles doivent rester des solutions définies comme transitoires et destinés aux groupes familiaux les plus éloignés de l'intégration scolaire. On peut noter les pistes de réflexion suivantes : double inscription CNED-Collège, outil de suivi de la scolarisation et des apprentissages, enseignants mobiles affectés à la scolarisation des enfants du voyage, un enseignant référent par établissement, soutien scolaire, assouplir les démarches administratives.

Une grande partie des enfants scolarisés ne le sont que trop tardivement. Les prérequis dispensés en halte-garderie, crèche et école maternelle sont indispensables à la réussite scolaire. Il y a un manque évident d'actions en direction des jeunes enfants tziganes (et de leurs parents), de manière à leur autoriser la meilleure intégration scolaire possible.

Selon le rapport du préfet Delamon, plus de 70% de la population des gens du voyage sont illettrés. Ce phénomène constitue un handicap fondamental dans l'insertion sociale et professionnelle. Une réflexion est à mener pour intensifier fortement l'entrée en apprentissage des savoirs de base. Formation en relation duelle ou petits groupes, stages rémunérés, écrivains publics avec une fonction de sensibilisation.

Une intensification des actions pour une meilleure insertion professionnelle semble nécessaire : des actions avec l'Association pour le Droit et l'Insertion Economique (ADIE) sont envisageable ainsi qu'un partenariat avec le dispositif de Validation des Acquis et de l'Expérience (la VAE).

Des études font état d'un constat : les Gens du voyage sont particulièrement affectés par les problèmes de santé. Cette problématique peut s'inscrire dans le cadre du PRAPS et constituer l'accentuation des actions menées par l'ASAV.

Des actions sur les terrains d'accueil

Un travail d'information-orientation concernant l'ensemble des services (de droit commun ou associatifs) doit être effectué sur les structures d'accueil : comment et où inscrire un enfant à l'école, quelle structure pour l'accueil des jeunes enfants, quel acteur du travail social peut recevoir une personne en fonction de sa situation, ...

Concernant les actions socio-éducatives, il convient de privilégier les actions à l'extérieur plutôt qu'à l'intérieur des terrains d'accueil. Un des écueils à éviter est de favoriser (par souci de proximité-pragmatisme) le phénomène de repli identitaire. Des accompagnements restent cependant nécessaires. Ainsi, des interventions définies comme passerelles doivent avoir lieu sur les terrains d'accueil. Celles-ci seront à penser en fonction de la réalité locale (équipements communaux ou intercommunaux existants, localisation et aménagement du terrain, groupes familiaux concernés, ...), dans une démarche de partenariat pragmatique et dépassionné.

Toute initiative d'information ou de valorisation des Gens du voyage en direction du grand public est à encourager. Des projets de promotion culturelle s'inscriraient dans cette logique. La stigmatisation des Gens du voyage est croissante. Il convient d'aborder ce sujet en évitant les amalgames trop simplificateurs. Alors qu'on axe l'information sur des spécificités et les comportements déviant d'une minorité, l'étude des réalités montre une très forte hétérogénéité des modes de vie, des rapports à la société. La population qui sera riveraine des terrains d'accueil doit être accompagnée pour une bonne acceptation des projets d'accueil (en terme d'habitat et d'accès aux services).

Gestion des équipements

Il est important d'insister sur la notion de gestion. Ces dispositifs de gestion doivent faire l'objet d'une concertation afin d'éviter des différences trop importantes au regard des niveaux d'équipement. Celle-ci peut être assurée directement par les communes ou E.P.C.I ou confiée à un opérateur. Une grande homogénéité et une bonne concertation serait un facteur primordial de réussite. De plus, cette notion de gestion ne doit pas aller sans le souci de définir le site d'accueil comme espace à part entière de la cité et ses bénéficiaires comme des habitants plutôt que de se rassurer à l'idée qu'il ne s'agit que de gens de passage. La présence sur cette question et sur le terrain d'un référent parmi les conseillers municipaux est de nature à favoriser des cohabitations non conflictuelles.

L'individualisation des équipements (douche, WC, branchements pour fluides, ...) s'impose comme la meilleure des solutions. Au delà de l'évident apport en terme de confort minimum, elle permet de minimiser les coûts de fonctionnement en responsabilisant chaque groupe familial (moins de charges d'entretien et de gestion, moins de dégradations).

LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL

LES PROCEDURES REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES

Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et les Plans locaux d'Urbanisme (PLU)

L'élaboration des plans locaux d'urbanisme et des programmes locaux d'habitat constitue l'occasion, pour les communes (ou, le cas échéant, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de logement), de définir une stratégie de réponse aux besoins de logement et d'utilisation du foncier disponible pour cet usage.

A ce titre, ces documents se doivent de préciser la façon dont la commune ou l'EPCI entend répondre aux obligations que lui impose la loi en matière d'habitat.

Le "porter à connaissance" établi par l'Etat et adressé aux communes (ou EPCI) en préalable à l'établissement de ces documents a notamment pour fonction de rappeler ces obligations et leur traduction locale. A ce titre, il rappelle la nécessité, pour les Plans Locaux d'Urbanisme, de prendre en compte les besoins en habitat de toutes les populations et, notamment, de ceux des gens du voyage qui sont répertoriés à l'annexe réglementaire du présent schéma. Les PLU devront, en effet, :

- Ne pas contrarier (en édictant des dispositions trop restrictives) la création de terrains familiaux. En revanche, des préconisations particulières comme par exemple le traitement paysager peuvent être précisées dans certains règlements de zone afin d'améliorer l'insertion de ces terrains familiaux dans le tissu urbain existant.
- Examiner le cas des terrains familiaux existants en situation irrégulière ou insatisfaisante (préservation avec ou sans réhabilitation, ou relocalisation), en adaptant la règle en fonction de la solution,
- Anticiper l'accueil de nouvelles familles : certaines familles peuvent acheter un terrain si des opportunités foncières existent ; d'autres familles dont les revenus ne permettent pas l'accès à la propriété, s'orienteront vers une forme adaptée d'habitat locatif social.
- Permettre la création d'une ou plusieurs aires permanentes d'accueil, le cas échéant, en fonction de la répartition déterminée au sein du bassin d'habitat.

Les Conventions Habitat-Activités

Dans la région Ile-de-France, la construction, la reconstruction, la réhabilitation ou l'extension de locaux à usages d'activités industrielles ou tertiaires sont soumises à un agrément de l'Etat. La décision d'agrément relève de la compétence normale du Préfet de Région ou du Comité pour l'Implantation Territoriale des Emplois Publics (CITEP) selon les cas, sauf lorsqu'une convention conforme au II de l'article L 510-1 du code de l'urbanisme est conclue entre le maire d'une commune et le Préfet de département, cette convention ayant alors pour effet de déconcentrer la compétence au niveau du Préfet de département.

La loi "SRU" n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, en son article 70 - 3°, a complété les critères pris en compte en matière de décisions d'agrément de la manière suivante (article L 510-1 du

code de l'urbanisme) :

"La décision d'agrément prend en compte les orientations définies par la politique d'aménagement et de développement du territoire national et par la politique de la ville, relatives notamment au développement du logement social et de la mixité sociale (loi SRU), ainsi que la nécessité d'un équilibre entre les constructions destinées à l'habitation et celles destinées aux activités."

Les conventions "habitat-activités", conclues entre le Préfet de département et le maire d'une commune, conformément à ce même article L 510-1 du code de l'urbanisme, ont pour objet de définir des engagements en matière de réalisation d'équipements à caractère social ou répondant aux besoins de populations ciblées.

Aussi l'Etat s'efforcera-t-il d'obtenir, à l'occasion de l'élaboration des conventions "habitat-activités", en fonction des besoins identifiés, l'engagement de la commune à réaliser une ou plusieurs aires d'accueil des gens du voyage.

Première concrétisation de ces efforts, la convention habitat-activités signée le 7 octobre 2002 entre l'Etat et la Ville de Colombes pour la période 2002 – 2005 prévoit la réalisation d'une aire d'accueil d'une capacité de 30 places.

Les terrains d'Etat

Afin de favoriser la réalisation d'aires d'accueil, dans un contexte de pénurie foncière dans le département, l'Etat mobilisera, sous réserve de faisabilité, les terrains dont il dispose. Une première liste de terrains d'Etat identifiés comme susceptibles d'être utilisés pour la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage figure en annexe.

LES INSTANCES DE CONCERTATION ET DE COORDINATION DES ACTIONS INTERCOMMUNALES

Les Conférences Intercommunales du Logement (CILOG)

Sous la présidence conjointe du Préfet et du Président du Conseil Général, le comité de pilotage du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) en est l'instance de décision et d'animation.

Le Plan Départemental est établi à partir de la connaissance et de l'évaluation des besoins des publics défavorisés. Il doit notamment prendre en compte les besoins en habitat des gens du voyage en voie de sédentarisation.

Les Conférences Intercommunales du Logement (Les CILOG) constituent les instances locales du PDALPD. Elles sont constituées par les communes de chaque bassin d'habitat.

Les CILOG sont, notamment, chargées de décliner localement les dispositions du PDALPD, d'assurer la coordination des dispositifs communaux, la concertation entre et avec les acteurs de terrains, l'élaboration des bilans et des actions menées.

Les CILOG concernées seront saisies par les instances de pilotage du PDALPD des propositions d'amélioration des conditions d'habitat des familles de gens du voyage identifiées par le présent Schéma Départemental pour construire les réponses adaptées au processus de sédentarisation de ces populations, sous la conduite de chaque commune où ces familles habitent, avec l'assistance d'un opérateur spécialisé tel qu'une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS).

D'autre part, les CILOG, en regard de leurs constitutions et de leurs compétences, seront saisies, par les instances de mise en œuvre du présent Schéma Départemental, d'une demande d'action de concertation, entre les communes qui les constituent, pour que celles-ci opèrent des regroupements leur permettant de satisfaire judicieusement aux obligations du présent Schéma Départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.

Les regroupements de communes voisines

Les communes qui auront décidé de contracter une convention intercommunale d'aménagement et de gestion de l'aire ou des aires située(s) sur le territoire constitué par le périmètre de leur regroupement, décision prise de façon à ce que les communes qui ne possèdent pas d'aire d'accueil satisfassent à leurs obligations légales en contribuant financièrement à l'aménagement, à l'entretien et à l'exploitation des aires implantées sur le territoire des communes du regroupement ou pour tout autre raison telle qu'une mutualisation de la gestion de plusieurs aires pourront se doter d'une instance intercommunale de conduite et de mise en œuvre des projets.

Une telle instance, outre les outils dont elle s'équipera, bénéficiera d'un ensemble de ressources à la disposition des collectivités locales (Cf. chapitre : Ressources et Assistances mobilisables).

Les conventions intercommunales d'aménagement et de gestion, après examen et avis favorable de la Commission Consultative Départementale, seront prises en considération dans le présent Schéma Départemental par voie d'avenant.

La coordination des actions d'accompagnement par bassin d'habitat

Dans chaque bassin d'habitat, les maires devront faire des propositions pour définir les modalités du partenariat à instaurer entre les services et opérateurs qui conduiront les actions d'accompagnements et organiser le pilotage de ses actions.

Les orientations et les objectifs de ce travail ont été précisés précédemment par plusieurs organismes ou opérateurs. La conjonction et la coordination de leurs moyens porteront sur des actions dont les thématiques inventoriées concernent, notamment, les sujets suivants :

Pour les gens du voyage :

- Accueil (première évaluation de situation), désignation d'un référent, actions spécifiques, orientation vers les services de droit commun, ...
- Suivi de bonne fin des démarches entreprises au moyen de restitutions de l'action des référents au sein du pôle, réponses aux difficultés rencontrées, ...

- Accès aux services mis à disposition des habitants : Mission Locale, initiation et accès à internet, stage de création d'entreprise, ...

Pour les professionnels :

- Information et sensibilisation des professionnels sur l'histoire des gens du voyage et leurs aspirations, ...
- Liens avec les gestionnaires des aires permanentes d'accueil : pour une bonne information des voyageurs, ...
- Réunions de suivi des actions, de restitution des difficultés rencontrées et d'amélioration des pratiques.

Le groupe de travail de la Commission Consultative Départementale aura pour tâche, par bassin d'habitat, de préciser les missions et de faire des propositions sur l'organisation du partenariat entre les divers services concernés de l'Etat, des collectivités territoriales (Conseil Général et Communes) et de la CAF et les associations intervenant auprès des gens du voyage.

CANEVAS DE PROGRAMME DE CREATION D'UNE AIRE ET DE L'ACCUEIL DES RESIDENTS

L'aménagement des aires devra se conformer à la réglementation en vigueur. La circulaire du 5 juillet 2001 d'application de la loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, édicte un certain nombre de dispositions qualitatives et chiffrées en la matière.

Un rapport de préconisations sur l'harmonisation des prestations et des tarifs sur les aires d'accueil émane de la Commission de Coordination Régionale des Gens du Voyage, des guides sur les démarches d'aménagement et de gestion des aires d'accueil sont en cours d'élaboration au niveau national et régional. Et de nombreuses réalisations exemplaires ont fait l'objet de publications disponibles sur internet.

Le présent Schéma Départemental se limitera à rappeler les lignes de forces, en tant que facteurs de réussite, des démarches locales à entreprendre

En matière d'aménagement et de gestion

- *fixer des objectifs tournés vers les familles* : La finalité d'un projet réside dans l'accueil de familles et dans une offre de services à une population en difficulté sociale ou exclue du droit commun, à travers une démarche locale de connaissance des besoins d'habitat et d'équipement des familles de Gens du Voyage; c'est de cette démarche d'accueil que viendra la résolution des situations dégradées tenant au stationnement spontané.
- *écouter la parole des Voyageurs* : L'intégration directe de Voyageurs dans le processus de conduite du projet est une condition nécessaire à la compréhension réelle de la situation des familles à accueillir.
- *prendre en compte les semi-sédentaires* : Les projets doivent prendre en compte les situations familiales locales des familles qui ont désiré s'arrêter ou qui souhaitent prolonger un arrêt, qu'ils choisissent comme mode d'habitat la caravane ou le pavillon (" semi-sédentaires "). Ainsi, le choix de faire cohabiter itinérants purs et semi-sédentaires sur une même aire est source de difficultés (qui peuvent éventuellement être anticipées et maîtrisées). Les semi-sédentaires sont le plus souvent demandeurs de location ou d'acquisition de parcelles familiales indépendantes des aires de passage.
- *choisir une localisation attentive aux besoins d'intégration* : La localisation doit être une expression de la politique d'accueil ; elle favorise l'accès aux équipements de droit commun : école, CCAS, centre de PMI ; elle est garante d'une meilleure relation sociale; la prise en compte des activités exercées par les familles (récupération de matériaux, soldes par exemple) peut dans certains cas suggérer un rapprochement avec une zone d'activité artisanale ou industrielle. Le Plan Local d'Urbanisme doit rendre possible, voire organiser ces localisations
- *concevoir des espaces et des équipements facilitant la vie familiale* : L'expérience montre que la conception d'un terrain (son aménagement et ses équipements) et de sa gestion (modalités de paiement d'une redevance, des consommations d'eau et d'électricité) doivent permettre une organisation de la vie individualisée famille par famille. Plus l'on individualise et plus le contrat sera clair, plus le respect de l'installation sera grand : la responsabilisation entraîne le respect. Le niveau des redevances tient compte de la capacité contributive des familles telle qu'elle ressort des études préalables.
- *définir des responsabilités de gestion couvrant la globalité des dimensions à traiter* : La gestion s'étend bien au delà de ses aspects matériels (formalités d'inscription, placement, perception des redevances, respect du règlement) ; elle englobe des actions pour connaître et suivre en profondeur les populations concernées et les mettre en relations avec des services sociaux de droit commun. Des gestionnaires expérimentés doivent être associés aux phases de montage du projet. La CAF de Paris (Service Forains) réunit régulièrement des gestionnaires d'Ile-de-France dans des sites d'accueil différents, ce qui constitue un dispositif de formation essentiel pour les gestionnaires locaux.

- *s'apprêter à réguler des tensions éventuelles entre groupes sociaux du Voyage* : Au delà de la gestion pratique et sociale qui peut être déléguée à des services gestionnaires, des interventions de régulation des tensions par des médiateurs (élus, autorité administrative, instance ad-hoc comprenant des associations compétentes ...) peuvent devenir nécessaires; elles doivent donc être anticipées. Les services de la Gendarmerie et de la Police ont de leur côté une grande expérience des rapports avec les Gens du Voyage, entretenue grâce à des contacts constants, et peuvent être éventuellement sollicités pour fournir des conseils.
- *organiser les relations avec l'environnement social de la commune* : L'environnement social de la commune comprend tous les intervenants appelés à jouer un rôle en particulier les riverains et associations de défense. Ces parties prenantes doivent être considérées comme des éléments du réseau des relations à prendre en compte ; leurs points de vue seront identifiés et reconnus.

En matière d'accueil et d'accès au droit

Par bassin d'habitat, le pôle de coordination des actions d'accueil et d'accompagnement, instance partenariale évoquée précédemment, pourra être mis en place en fonction des préconisations de la Commission Départementale consultative.

Les Aides financières spécialisées

Les financements directs pour les études, l'investissement, la gestion

Des financements sont accordés par : l'Etat, le Conseil Général, le Conseil Régional, la CAF

Les aides de l'Etat, en investissement et en exploitation, sont détaillées dans des textes récents (Annexe 1 du présent Schéma Départemental).

En investissement, elles sont de 70 % de la dépense totale hors taxe, dans la limite de plafonds de dépense subventionnable de :

- 15 245 euros (soit 100 000 F) par place de caravane pour les nouvelles aires d'accueil ;
- 9 147 euros (soit 60 000 F) par place de caravane pour la réhabilitation des aires existantes ;
- 114 336 euros (soit 750 000 F) par opération pour les aires de grand passage.

En exploitation, une aide forfaitaire aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil est prévue. Elle est fixée à 128,06 euros (soit 840 F) par mois et par place de caravane (Montant applicable jusqu'au 31 décembre 2002).

L'obtention de cette aide, versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, résulte de la passation d'une convention annuelle signée par le Préfet et par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ou la personne morale à qui cette gestion a été confiée.

La CAF

La CAF des Hauts-de-Seine peut apporter au titre de son Action Sociale un financement complémentaire pour la création et l'aménagement de nouvelles aires d'accueil dans la limite de 20 % du coût plafonné du programme.(crédits alloués au titre de l'investissement exclusivement).

L'aide financière est attribuée sous forme de prêt sans intérêt en faveur d'un gestionnaire collectivité territoriale et sous forme de subventions en faveur d'un gestionnaire associatif.

Au titre des prestations familiales et sociales, la CAF peut verser une aide, destinée aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale afin de les aider à gérer des aires d'accueil des gens du voyage.

Il s'agit de l'aide au logement temporaire (ALT) financée a partir du Fonds National d'Aide au Logement (FNAL).

Le versement de cette aide est réalisé mensuellement a terme échu par la CAF, après établissement d'une convention annuelle signée entre l'Etat (Préfet /DDASS) et le gestionnaire de l'aire d'accueil.

Son montant est forfaitaire et varie en fonction du nombre de places de caravanes disponibles dans chaque aire d'accueil : 128, 06 € par place de caravane.

Des bilans d'occupation devront être fournis annuellement par les gestionnaires des aides pour renouvellement éventuel des conventions.

La gestion s'étend bien au-delà des aspects matériels (formalités d'inscriptions, placement, perception des redevances, respect du règlement) ; elle englobe des actions pour connaître et suivre en profondeur les populations concernées et les mettre en relation avec des services sociaux de droit commun. Des gestionnaires expérimentés doivent être associés aux phases de montage du projet.

La CAF de Paris (service Forains) réunit régulièrement des gestionnaires d'Ile de France dans des sites d'accueil différents, ce qui constitue un dispositif de formation essentiel pour les gestionnaires locaux.

La majoration de la dotation globale de fonctionnement

L'article 7 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que la population prise en compte dans le calcul de la DGF définie à l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales est majorée d'un habitant par place de caravane située sur une aire permanente d'accueil des gens du voyage.

Lorsque la commune a été éligible l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine (DSU) ou à la première fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR), cette majoration est de deux habitants par place de caravane.

Les dossiers de demande de subvention

Les services administratifs de l'Etat chargés de l'examen des dossiers de demande de subvention en investissement et en gestion sont le Service Habitat de la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) et le Service du Développement Sociale de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).

La grille ci-dessous donne une première liste indicative de rubriques à développer dans le cadre d'un projet.

1. Présentation du projet : site, environnement
2. Présentation de l'aire : dénomination des espaces, avec les surfaces et les exigences qualitatives et fonctionnelles :
 - Zone d'attente, emplacements, lieu de réunion en plein air, jeux pour enfant, circulation automobile, aire de stockage, aire de " travail ".
 - Bâtiments d'accueil, locaux techniques, sanitaires, ...
3. Règlement intérieur : activités autorisées, délai de séjour, tarifications
4. Gestion : mode de gardiennage, responsable de gestion, gestion administrative et technique
5. Fonctionnement : services proposés, communication entre les résidents et la personne responsable de l'aire, facturation, contrôle des accès et circulation

Ressources et assistance mobilisables pour le montage des projets

Administration : Correspondants et Personnes-ressource

Les différents services appelés à participer à la mise en œuvre du schéma ont désigné des personnes de référence chargées de servir de " correspondant Gens du Voyage "

La liste , en fin d'année 2002, est la suivante :

Direction départementale de l'Equipement	M. Ferragu	01.40.97.29.94
DDASS	M. Destenay	01.40.97.97.47
Inspection d'Académie le CASNAV	Mme.Deruguine	01.40.97.34.19
CAF de Paris Service Forain		
Conseil Général des Yvelines / Direction de la gestion immobilière et de l'habitat	M. Bouillot	01.47.29.36.56
Conseil Général – Affaires sociales		
Préfecture		
Sous-préfecture d'Antony		
Sous-préfecture de Boulogne-Billancourt		
Sous-préfecture de Nanterre		
Pact-Arim des Hauts-de-Seine	M. Bedu	01.55.17.19.60
CAF des Hauts-de-Seine	Mme. Bachelard	01.40.97.17.52

Associations spécialisées

L'ASAV, association pour l'accueil des Voyageurs, 317, rue de la Garenne à Nanterre (T : 01.47.80.1587) ; Cette association met en place des actions en direction des voyageurs dans les domaines de l'accès aux soins et de l'insertion. Elle est pratiquement la seule association à intervenir auprès des gens du voyage dans les Hauts-de-Seine. Cette association est subventionnée par la DDASS et le Conseil Général. Elle est membre de la Commission Consultative Départementale.

Quatre autres associations en sont également membres :

L'ADGVE (Association Départemental des Gens du Voyage de l'Essonne)

L'AFVIF (Association des Familles des Gens du Voyage d'Ile-de-France)

L'ADVOG (Association Départemental des Voyageurs et Gadgés du Val-d'Oise)

S.O.S-Gens du Voyage

Opérateurs et Bureaux d'Etude

Ils apportent une assistance auprès des collectivités pour les analyses de besoins et le montage de projets. Ce sont, par exemple :

URAVIF (Union Régional d'Associations de Voyageurs d'Iles-de-France)

Arhome (Bureau d'Etudes)

L'OPIEVOY va réaliser en Essonne des logements adaptés à des familles de Voyageurs

La SONACOTRA a réalisé des opérations complètes d'habitat résidentiel de Gens du voyage (Forbach)

La SEM 92

Le Pact'Arim, en complément de son action pour le compte du PDALPD, peut conduire des montages d'opérations d'habitat adapté

Réseau d'échange “ Réseau Gens du Voyage ”, Guides et autres documents

Développé par le Réseau IDEAL avec le SITAN (Syndicat Intercommunal de réalisation et de gestion des Terrains d'Accueil pour Nomades de Lille), le réseau Gens du Voyage est un réseau d'entraide pour mobiliser les savoir-faire et rendre accessibles les pratiques de terrain.

Il met à la disposition des adhérents (collectivités et partenaires de l'accueil des Gens du Voyage) les outils nécessaires à l'échange de savoir-faire, via internet. L'accès au réseau se fait par l'adresse : <http://www.gensduvoyage.org/>

Il propose un forum d'échanges avec des dossiers capitalisant les échanges, les documents et les expertises à partir de questions émanant des adhérents eux-mêmes :

- propositions pour l'aménagement et le fonctionnement des aires (bureau d'étude Arhome pour la préfecture et le Conseil Général de Seine-et-Marne)
- exemple de démarche (Syndicat Intercommunal de Palaiseau)
- questionnaires d'enquête et de recueil de données au niveau communal
- terrains familiaux et aires résidentielles : cahier des charges pour études complémentaires
- cahier des charges pour une mission d'aménagement et de conception d'aire d'accueil
- exemples de règlements, de charte d'accueil de rassemblement de grand passage, de convention d'occupation temporaire, ...
- recours au Réseau national des collectivités d'accueil des Gens du Voyage : bibliothèque de documents, forum, service de questions - réponse, expertises, ...
- un guide pour l'aménagement et la gestion des aires (METL - DGUHC) est en cours d'élaboration

Produits et supports de communication pour chaque projet

Les personnes-ressource recueillent et tiennent à disposition tous exemples d'outil de sensibilisation et de communication qui leur seront signalés, par exemple :

- cassettes vidéo
- expositions mobiles
- CD-ROM (Unesco)
- matière première pour des actions de sensibilisation (ex : texte de l'exposition " Insaisissables voyageurs " de l'Eco-musée de Fresnes)
- plaquettes de communication avec les riverains (ex : " guide d'accueil des gens du Voyage à Senart ", plaquettes de la commune de Bourg-en-Bresse, ...)
- articles de journaux municipaux,
- adresses de sites internet municipaux exposant des politiques communales d'accueil,

LE DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Les trois instances du dispositif de mise en œuvre de suivi et d'évaluation

Le comité de pilotage est constitué de représentants des services de l'Etat et du Conseil Général, le préfet et le président du Conseil Général ayant en charge conjointement de par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, d'élaborer et de suivre la mise en œuvre du Schéma Départemental.

La Commission Consultative Départementale, présidée conjointement par le préfet et le président du Conseil Général et dont les membres ont été nommés par arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2001, est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du Schéma Départemental. Réunie au moins deux fois par an, elle établit chaque année un bilan d'application du Schéma.

En formulant de façon régulière un avis sur l'ensemble des aspects inscrits au Schéma départemental, elle est conduite à suggérer les grandes orientations et à proposer les actions à engager pour qu'à tout moment le Schéma Départemental permette de répondre aux enjeux qui ont prévalu à ce pourquoi il a été créé.

Le groupe de travail de la Commission Consultative Départementale, émanation de cette dernière instance, prépare le travail que la Commission Consultative Départementale s'est fixé pour objectif d'entreprendre. Ce groupe de travail peut également être saisi par le Comité de Pilotage pour élaborer sur certains thèmes un projet de délibération ou de débat à soumettre à la Commission Consultative Départementale(C.C.D.).

Les travaux à entreprendre par le groupe de travail de la Commission Consultative Départementale

L'approbation du présent Schéma Départemental conduit le groupe de travail de la C.D.C. à engager, notamment, les travaux suivant :

- Elaborer une note de présentation du Schéma Départemental à l'attention des Présidents de CILOG, axée sur le regroupement des communes voisines, pour leur permettre d'engager, au sein de la commission qu'il préside, une réflexion visant à établir entre communes voisines une convention d'aménagement et de gestion de ou des aire(s) d'accueil située(s) dans le territoire constitué par le périmètre de leur regroupement.
- Proposer aux CILOG des préconisations de modalités d'accueil des gens du voyage durant la période transitoire de mise en œuvre du présent Schéma Départemental.
- Préciser les missions et l'organisation des pôles de coordination des actions d'accompagnement en concertation avec les services concernés, notamment ceux de l'Etat, du Conseil Général et de la CAF.
- Etablir des propositions relevant de la problématique de la spécialisation des aires d'accueil et de leurs localisations en fonction de la durée des séjours des résidents.
- Définir un projet de cahier des charges d'une mission de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) en prévision d'une action du PDALPD en concertation avec chacune des communes concernées, ayant pour but l'amélioration des conditions d'habitat des familles sédentarisées.

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE
DE L'ACCUEIL ET DE L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

ANNEXE AU TEXTE

RESUMES D'INTERVIEWS SUR SITES

LES INSTALLATIONS TEMPORAIRES RECENCEES
(1999 - 2000 - 2001)

LES TROIS GROUPES INSTALLES .A COLOMBES POUR DES SEJOURS LONGS
(Boulevard Seguin, rue Charles Péguy et à l'Île Marante)

CARTE EXTRAITE DE L'ETUDE D'URAVIF (Mars 2002)
(Proposition de répartition des aires permanentes d'accueil)

RESUMES D'INTERVIEWS SUR SITES

Les enquêtes de terrain ont révélé :

Une quarantaine de caravanes sont actuellement installées à Châtenay-Malabry à proximité du rond-point du Général Leclerc en limite de Bièvres : 7 groupes de 5 caravanes, 1 groupe de 2 caravanes.

Les groupes rencontrés :

- 1er groupe, présent depuis un mois et antérieurement installé à Versailles. Les enfants sont scolarisés à Bièvres. Il souhaiterait trouver un terrain à Versailles.
- 2ème groupe (2x5 caravanes) est de passage. Ce sont des commerçants qui font les marchés (vente de matelas, tapis, et rempaillage de chaises).
- 3ème groupe (2 caravanes), français d'origine espagnole, les enfants sont scolarisés à Bièvres. Commerçant ambulancier (vêtements) propriétaire d'un terrain avec maison à Perpignan, il passe six mois par an en région parisienne.
- 4ème groupe (3 caravanes et 7 camions), forains " Les marionnettes de Lyon " sont là car une personne de la famille est hospitalisée à Clamart. Il est difficile pour eux d'aller sur les terrains d'accueil, faute de place et du fait de la taille de leur structure.

Les personnes rencontrées ont donné leur avis sur les terrains d'accueil : " On ne devrait pas rester plus de trois mois... pas plus de 25 à 30 caravanes... à partir du moment où il y a des terrains partout, ce n'est plus un problème de bouger... "

Quatre caravanes sont présentes 188 quai de Stalingrad à Issy-les-Moulineaux, depuis courant février.

Ce sont trois ménages, dont un avec trois enfants, qui étaient auparavant à Vitry-sur-Seine avec deux autres ménages. Ne pouvant plus rester à Vitry, ils se sont séparés, l'un est au pont Garigliano à Paris, l'autre en Seine-et-Marne. Le principal interlocuteur est brocanteur, c'est pour cette raison qu'il souhaite être en ville. Deux des enfants sont scolarisés à Issy, le plus grand est adulte.

Le terrain appartiendrait à la ville qui a permis qu'ils restent quelque temps. Ils souhaiteraient un terrain familial pour dix à quinze caravanes au maximum. Ils économisent pour acheter un terrain ailleurs.

LES INSTALLATIONS TEMPORAIRES RECENSEES EN 1999-2000-2001 par la Direction Départemental de la Sécurité Publique (DDSP)

Nb. : n'ont été retenues dans ces tableaux que les installations courtes ; les trois sites de Colombes, où trois groupes (32 à 40, 12 et 15 à 20 caravanes) restent pendant plusieurs mois et depuis plusieurs années, ont été considérés à part : leur situation est décrite dans les sites visités.

Les relevés de la DDSP font mention de “ tentatives d'installation ” en 2001, qui n'ont pas été intégrées dans le tableau, car le nombre de caravanes n'est pas indiqué. Mais cette donnée est intéressante car elle renseigne notamment la notion de “ lieux de prédilection ” indiqués par *** et en italique dans le tableau (2001) :

Localisation

La première observation concerne la localisation de la majorité des installations. réparties sur le pourtour du département, soit à proximité de Paris, soit en limite des département de grande couronne.

En second lieu, dans le cadre des bassins d'habitat, la répartition est la suivante :

Bassin d'habitat nord

- Une zone principale, au nord-ouest : Nanterre, Colombes, Bois-Colombes et Gennevilliers
- Au nord-est : Villeneuve la Garenne, Asnières et Clichy

Bassin d'habitat centre

- A l'ouest : Vaucresson
- Au centre-est : Sèvres, Saint-Cloud et Issy-les-Moulineaux

Bassin d'habitat sud

- Au sud-ouest : Clamart, Le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry et Antony

Recensement des installations temporaires

année 1999

	Commune	Date	Lieu d'installation	Nb caravanes	Durée en jours
bassin d'habitat nord	ASNIERES	21-janv	13, rue Louis Armand	2	1
		21-nov	98, bd. Voltaire	plusieurs (non précisé)	1
	BOIS COLOMBES	06-nov	rue d'Estienne D'Orves (place du marché)	plusieurs (non précisé)	1
	GENEVILLIERS	05-août	22, chemin du Petit Marais	1	non précisée
	CLICHY	19-nov	99, rue du Général Roguet	13	non précisée
bassin d'habitat sud	ANTONY	17-févr	1, rue Jacques Rueff (Z. I.)	8	3
		19-mars	av. Léon Jouhaux et Camille Pelletan (Z.I.)	39	17
		19-avr	Chemin de Massy à Fresnes	5	2
		22-avr	av. Léon Jouhaux et Camille Pelletan (Z.I.)	25	1
		06-sept	5, rue L. Galvani (Z. I.)	8	1
		25-sept	5, av. M. Ravel (Z. I.)	11	1
		24-oct	5, av. M. Ravel (Z. I.)	11	8
		12-nov	5, av. M. Ravel (Z. I.)	10	1
	LE PLESSIS ROBINSON	25-juil	rue Galilée (ZIPEC)	5	2
	CLAMART	09-oct	rue du Pavé Blanc parking marché	5	1
TOTAL				143	

Recensement des installations temporaires

année 2000

	Commune	Date	Lieu d'installation	Nb caravanes	Durée en jours
bassin d'habitat nord	VILLENEUVE LA GARENNE	12-janv	30, rue de la Bongarde	7	1
	NANTERRE	14-mai	Av. Hoche (terrain vague)	10	1
		10-juin	7/9, rue N. Pons	15	non précisée
	GENNEVILLIERS	02-oct	angle rue du 19 mars 1962 et P.V.Couturier	5	non précisée
		15-oct	devant le 101 et 117 rue de la Bongarde angle rue des Noels (Port autonome de Paris)	10	non précisée
		14-déc	101, rue de la Bongarde	10	non précisée
bassin d'habitat sud	ANTONY	18-févr	6, bd. Des Pyrénées	8	2
		20-févr	5, av. M. Ravel (ZI)	15	3
		27-mars	5, rue Augustin Fresnel (ZI)	3	1
		26-avr	Chemin de Massy à Fresnes	5	1
	LE PLESSIS ROBINSON	mai	Av. Paul Langevin parking du parc des sports	8	non précisée
		17-sept	3, rue Réaumur parking de l'usine Thomson désaffectée	100	35
		05-oct	entre av. Charles de Gaulle et rue du Loup Pendu	75	2
			TOTAL	271	

Recensement des installations temporaires

année 2001

	Commune	Date	Lieu d'installation	Nb caravanes	Durée en jours
bassin d'habitat nord	BOIS COLOMBES	15-avr	28, rue Faidherbe	39	9
	ASNIERES	19-juil	rue Pierre Curie parking Astra Calve	2	non précisée
	NANTERRE	31-août	1, rue Noël Pons (anciens ateliers désaffectés SNCF)	non précisé (roumains)	non précisée
		12-nov	11/13, rue des Hautes Pâtures	8	non précisée
		non précisé	Rue Gutenberg en bordure de Seine	non précisé (roumains)	non précisée
		***	<i>Rue du Port</i>		
		***	<i>100, avenue Hoche</i>		
		***	<i>7/9, rue Noël Pons</i>		
	GENNEVILLIERS	02-oct	angle rue du 19 mars 1962 et rue P.V. Couturier	non précisé	non précisée
		21-nov	79-83, av. du Pt d'Epinay (terrain communal)	7	non précisée
		***	<i>Port de Gennevilliers Sites industriels désaffectés</i>		
		***	<i>Zone industrielle Sud Ouest de Gennevilliers</i>		
	CLICHY	***	<i>Rampe d'accès du Pont de Gennevilliers</i>		
bassin d'habitat centre	ISSY LES MOULINEAUX	05-nov	quai Roosevelt	15	non précisée
		fin 2001	186, quai Stalingrad	plusieurs (non précisé)	non précisée
	VAUCRESSON	12-août	Route Napoléon III (terrain de sport du Trapèze)	120	21jours
	SEVRES	de avril à juin et septembre	quai de Saint Cloud	plusieurs (non précisé)	120 jours 30 jours
		17-nov	2, Grande Rue	16	non précisée
		***	<i>ancien terrain Renault, Ile Monsieur, rue de Saint-Cloud</i>		
bassin d'habitat sud	ANTONY	28-févr	143, av. Ch. De Gaulle	6	1
		19-mars	5bis, av. Maurice Ravel (Z. I.)	6	1
		21-mars	parking de la Grenouillère	15	1

CARTE

Tentatives d'installation

Cette rubrique ne figure que dans le recensement de l'année 2001 et concerne les communes suivantes :

Bassin d'habitat nord

Asnières	parking Astra Calvez ZAC métro bd Voltaire
Clichy Gennevilliers	rampe d'accès du pont de Gennevilliers rue de la Bongarde Route de la Seine Avenue Louis Roche Rue des Caboeufs Parking du parc de Chanteraine
Nanterre	rue du port – ZI du chemin de l'île 100 avenue Hoche 7/9 rue Noël Pons

Bassin d'habitat centre

Sèvres	Ile Monsieur ancien terrain Renault
--------	-------------------------------------

Bassin d'habitat sud

Antony	parking de la Sous-Préfecture Z.I.
Clamart Plessis-Robinson	route du Pavé Blanc avenue C. de Gaulle / rue du Loup pendu (office HLM) Rue Descartes / rue Galillée parking ZIPEC

Il est intéressant de noter que la plupart de ces tentatives l'ont été sur des sites recensés les années précédentes et qui apparaissent également en tant que lieux de prédilection.

La comparaison de ces données et des réponses des communes démontre certaines discordances : ainsi, Asnières, Saint-Cloud et Sèvres déclarent n'avoir jamais connu de tentatives d'installations, alors que les relevés effectués par la DDSP laissent supposer le contraire.

Durée des installations

La troisième remarque qu'appelle la lecture des tableaux concerne la durée des installations qui, dans leur grande majorité, est extrêmement courte.

- En 1999, sur les 15 installations recensées 2 ne sont pas précisées ; 1 de huit jours et 1 de 17 jours à Antony. Les 11 autres durent entre 3 et 1 jours, dont 8 (53%) d'une seule journée.
- En 2000, hormis les cas non renseignés, une installation a duré 35 jours au Plessis-Robinson, toutes les autres vont de 1 à 3 jours.
- En 2001, le même constat se dégage, avec toutefois le cas particulier de groupes d'origine roumaine.

Une grande majorité d'installations de très courte durée : 1 à 3 jours.

Nombre de caravanes

L'observation de cette donnée par rapport au nombre de séjours démontre que la taille des groupes est en moyenne assez faible. Hormis le séjour de quelques groupes plus importants, la moyenne pour les trois années recensées va de 7 à 14 caravanes.

1999 :	2 groupes 25 et 39 11 groupes : moyenne de 7 caravanes (2 groupes non précisés)
2000 :	2 groupes 75 et 100

11 groupes : moyenne de 9 caravanes
2001 2 groupes 39 et 120
8 groupes : moyenne de 9 caravanes
(4 groupes non précisés)

Globalement, sur les trois années et compte tenu que pour certains sites le nombre de caravanes n'est pas renseigné, et que 1999 a connu des installations moins importantes que les deux années suivantes, la moyenne retenue de caravanes recensées est celle des années, 2000/20001 soit environ 250 caravanes (moyenne basse puisque le nombre de certaines installations en 2001 n'est pas indiqué).

Ces chiffres constituent une référence qui permet de considérer pertinente l'estimation de la Préfecture de Région : 300 places de caravanes à réaliser dans les Hauts-de-Seine.

LES TROIS GROUPES INSTALLES A COLOMBES POUR DES SEJOURS LONGS

Boulevard Louis Seguin

Site occupé sans convention : tolérance
12 caravanes

Environnement : excentré, à la limite du port de Gennevilliers

Groupe familial : un groupe qui vit là depuis plusieurs années pour l'hiver (en fait 5 à 6 mois) et part l'été en Bretagne.

Les enfants sont scolarisés à Colombes.

Activités pratiquées : le principal interlocuteur est ferrailleur après avoir été étameur ; parmi les autres il y a des affûteurs et des vendeurs de matelas.

SOUHAITS

Voudrait rester sur place et que le terrain soit amélioré, le sol et surtout les conditions d'hygiène.

Un terrain " familial " pour rester au moins six mois de l'automne au printemps.

OBSERVATIONS

Commentaires de l'interlocuteur principal : " La mairie a mis ce terrain à disposition après avoir déplacé les grands parents, en contrepartie de ce qui appartenait au grand-père en 1940....

Il ne faut pas de grands terrains, mais plusieurs pour 20 caravanes... des terrains familiaux pour ceux qui restent l'hiver, avec de la place pour travailler...et des terrains de passage pour les autres...mais pas plus de 25-30 caravanes

Rue Charles Péguy (terrain roller)

Site occupé sans autorisation : 15 caravanes

Environnement : urbain, proche écoles et hôpital

Groupe familial : 15 ménages qui viennent depuis plusieurs années à Colombes pour l'hiver (5 à 6 mois) et depuis trois ans sur ce terrain.

4 ménages ont été rencontrés

1) 1 femme seule avec sa mère âgée qui a de gros problèmes de santé (sous oxygène et diabète)

2) 1 femme seule (sœur de la précédente)

3) 1 couple avec un fils et une fille adulte et le compagnon de celle-ci. Monsieur faisait les marchés, il avait un registre du commerce ; il ne peut à cause de sa santé (doit se faire opérer prochainement). Madame est anémiée et stressée.

Le compagnon de la jeune femme, originaire de Verrières-le-Buisson en Essonne, trouve que ce qui a été fait là bas est très bien : 5 terrains familiaux avec chacun une maisonnette et la place pour trois caravanes.

Chacun est chez soi tout en étant avec le groupe.

4) 1 couple jeune (monsieur, neveu du (3) est pasteur) indique que les enfants sont scolarisés à l'école, juste à côté. Il précise que tous les ménages qui sont là ont un lien de parenté

Tous voyagent peu, essentiellement dans la région, vont vers leur famille ; les jeunes adultes vivant en couple, vont alternativement chez les parents de l'un ou de l'autre, en fonction de la tolérance qu'on leur accorde à séjourner.

Certains partent un peu l'été en vacances...

SOUHAITS

Ne veulent pas aller sur les terrains " désignés " car ils craignent la promiscuité et les conflits. Eux s'entendent bien et souhaitent rester ensemble.

Un terrain " familial " pour rester au moins six mois de l'automne au printemps.

Les femmes (1) et (2) aimeraient même avoir un petit terrain pour rester toute l'année, mais tout en restant proches du groupe.

Parking de l'Ile Marante

Site occupé avec autorisation

Environnement : parc départemental, équipements sportifs, la Seine.
un peu excentré, mais école assez proche

Une trentaine de caravanes, lors des trois visites effectuées

15 ménages rencontrés.

Mais il y a souvent une quarantaine de caravanes : il a été expliqué ultérieurement que des membres du groupe étaient absents pour raisons familiales, à l'époque des entretiens.

Deux groupes familiaux, dont l'histoire a été évoquée, au chapitre II ; qui viennent régulièrement depuis plusieurs années, pendant environ huit mois (septembre à avril). Ils avaient jusqu'à cette année, bénéficié d'une convention avec la mairie.

Ils sont bien intégrés à ce quartier.

Ils souffrent cependant de l'humidité environnante.

Plusieurs membres du groupe ont des problèmes de santé importants.

La scolarisation de leurs enfants est une réelle préoccupation, même s'ils ont parfois la crainte de difficultés relationnelles avec les autres.

SOUHAITS

Voyageant très peu, ils souhaitent un " terrain familial " qui leur soit réservé, et qui permettrait à chaque groupe d'avoir son propre espace.

Ils voudraient pouvoir rester au moins les neufs mois de l'année scolaire et avoir la certitude que, s'ils partent pendant l'été, " leur " terrain ne sera pas occupé quand ils reviendront.

CARTE EXTRAITE DE L'ETUDE D'URAVIF (Mars 2002)
(Proposition de répartition des aires permanentes d'accueil)

CARTE

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE
DE L'ACCUEIL ET DE L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

ANNEXE REGLEMENTAIRE

L'HABITAT PERMANENT DES GENS DU VOYAGE

PREAMBULE

Il paraît primordial d'articuler les orientations du Schéma avec les démarches existantes dans le département, en particulier le PDALPD.

Le PDALPD détermine les bénéficiaires du plan, les besoins, les différentes modalités de mise en œuvre et les moyens à mobiliser. Il a défini une organisation territoriale des objectifs de production de logement, commune par commune, en trois bassins d'habitat chacun doté d'une "conférence intercommunale du logement" CILOG, qui détermine ses orientations prioritaires et les besoins de création d'offres d'habitat adapté. Pour ce faire est mise en place une "cellule d'aide à la recherche de logement adapté". La CARLA devrait être un outil important pour favoriser les solutions les plus adaptées pour certaines familles des gens du voyage.

1 – L'habitat adapté : le droit commun

Pour les familles recensées comme souhaitant se loger en maison, ce sont des solutions individuelles qui sont à trouver, comme pour toute famille en difficulté ; la seule contrainte supplémentaire est qu'elles se disent incapables de vivre en appartement. Il y aura donc à rechercher en lien avec les associations spécialisées dans le logement et l'ASAV des solutions adaptées au cas par cas.

Pour les familles qui recherchent un habitat mixte, maison plus caravanes, plusieurs cas de figure sont envisageables. Des solutions individualisées sont à prévoir mais aussi des solutions d'habitat groupé, peuvent être proposées selon les cas.

L'ensemble des possibilités de solutions d'habitat adapté est décrite dans le cadre des annexes réglementaires.

Mais il est essentiel que la réalisation de ces propositions soit considérée comme primordiale et s'effectue simultanément à la mise en œuvre du schéma départemental. Elle en est une des conditions sine qua non de réussite. Car si les situations des familles réputées sédentaires n'étaient pas prises en compte, on encourt le risque majeur du détournement d'usage des aires permanentes d'accueil.

2 – Les terrains familiaux

Il en est de même des terrains familiaux qui constituent l'une des revendications majeures des gens du voyage.

Cette notion de terrain familial définit, avant tout, le mode de vie qui a été exposé tout au long de ce rapport. Il correspond à la volonté des gens du voyage de préserver certaines de leurs traditions et surtout de maintenir la cohésion et la solidarité familiale qui leur sont essentielles.

C'est pourquoi, concrètement, le terrain familial peut prendre plusieurs formes, avec ou sans bâti, individuel ou groupés, et relever de plusieurs statuts, locatif ou en propriété.

Les différentes formules de terrains familiaux sont, elles aussi déclinées dans les annexes réglementaires.

Habitat adapté et terrains familiaux : fiches des sites visitées

Les fiches qui suivent présentent les situations des familles qui séjournent de façon permanente dans une commune et sont dans l'ensemble considérées comme sédentaires. Elles ont souvent eu des parcours difficiles et leur situation actuelle est précaire, soit par leur conditions économiques, soit parce que le statut de leur habitat est provisoire.

On rencontre chez elles de nombreuses personnes extrêmement stressées et des cas de pathologies graves.

Elles aspirent toutes à une stabilisation de leur habitat. Pour la grande majorité d'entre elles, elles se considèrent comme nantériennes ou colombiennes. Leurs souhaits s'expriment clairement pour des formes d'habitat adapté.

Pour quelques unes d'entre elles, la solution à trouver relève de forme d'habitat classique, mais la majorité souhaite conserver sa (ses) caravane(s) et trouver une solution qui permette de combiner habitat en dur et caravane

L'habitat mixte est la solution la plus conforme à la volonté des gens du voyage de concilier un souci d'amélioration des conditions de leur vie quotidienne, donc de confort, avec le maintien de traditions et de pratiques. Pour les gens du voyage, la vie se déroule autant à l'extérieur qu'à l'intérieur, pour eux, le rapport à l'espace extérieur est essentiel.

Au cours des recherches foncières, quelques petits terrains , avec ou sans bâti, ont été repérés. Ceux-ci méritent un analyse approfondie car ils pourraient correspondre à certaines demandes exprimées par les familles ; ils seraient à considérer dans les processus de réponse d'habitat adapté qui seront entrepris.

COLOMBES

I

5 familles sur 5 sites

- (1) 3 avenue Suzanne : 1 couple dans un immeuble insalubre + 1 caravane
- (2) 169bis rue G. Péri : 2 caravanes tolérées sur un terrain municipal (420m2)
- (3) 113 rue H. Dunant : 1 couple et 5 enfants dans une mesure
- (4) 63, rue de Bellevue : pavillon +1 caravane sur un terrain privé
- (5) 416 rue d'Etienne d'Orves : 1 couple + 2 enfants dans 1 caravane, convention d'occupation précaire du terrain

Environnement : urbain

SOUHAITS

- (1) un logement, en pavillon de préférence
- (2) une petite maison
- (3) un pavillon
- (4) rester sur place
- (5) une petite maison avec la caravane

II

Boulevard Louis Seguin

Site occupé sans convention : tolérance

Environnement : excentré, à la limite du port de Gennevilliers

Habitat : 4 caravanes et un chalet

Groupe familial : un groupe qui peut aller jusqu'à 30 personnes.

Monsieur (58 ans) a 9 enfants (le plus jeune a 30 ans),

SOUHAITS

Certains des enfants recherchent des situations individuelles, mais il faudrait pour lui et au moins trois de ses enfants

? 2 terrains familiaux

Observations

Monsieur se revendique comme Colombien, ses grands parents sont nés ici. Il a sa carte d'électeur.

III

(1) 214 rue des Renouillers : convention à titre précaire (depuis juin 1992)
(2) 218 rue des Renouillers : convention à titre précaire (depuis mai 1998)
Ces terrains sont vendus à l'APHP pour l'extension de l'hôpital Louis Mourier.

Aménagement :

Parcelles individualisées, clôtures...

Eau et électricité : compteur individuel . Tout à l'égout

Environnement : urbain, école proche : Charles Péguy

Deux groupes familiaux : 6 ménages

Habitat :

(1) 3 caravanes + 4 chalets (cuisines) + 3 sanitaires pour 3 ménages

(2) 5 caravanes + 1 chalet + 3 algécos pour 3 ménages.

SOUHAITS

Rester à Colombes où ils sont bien intégrés, les enfants vont à l'école, notamment à la maternelle où tout se passe bien.

2 terrains familiaux équivalents à ce qu'ils ont actuellement ; bien équipés.

Ils n'envisagent pas la maison pour l'instant, mais peut-être plus tard...

NANTERRE

I

Rue Lavoisier

Autorisation ville, qui a aménagé la route : groupe installé depuis 1995

Origine : furent d'abord au pont de Bezons, puis av. Hoche, puis aux Fontenelles (actuel parc A. Malraux).

Aménagement :

Parcelles individualisées, sol bitumé, clôtures...

Eau et électricité : compteur individuel . Tout à l'égout

Habitat : 15 caravanes + 5 mobil-homes + 6 constructions annexes (dont 1 sanitaires)

Environnement : zone industrielle et la Seine ; très excentré. Bus matin et soir pour les entreprises. Zone très bruyante à cause des camions et des péniches (surtout la nuit).

Groupe familial : 10 ménages

- (1) 1 veuve avec trois enfants + dont 1 adulte avec trois enfants
- (2) 1 femme seule avec 2 enfants
- (3) 1 couple avec 3 enfants
- (4) 1 femme seule avec 3 enfants
- (5) 1 femme seule avec 3 enfants
- (6) 1 couple avec 3 enfants
- (7) (8) (9) 1 couple avec 6 enfants + 2 enfants en couple + 3 enfants
- (10) 1 couple avec 3 enfants

Le site est bien entretenu dans l'ensemble. Chacun a délimité sa parcelle, certaines sont même particulièrement coquettes.

Les habitants du lieu se plaignent de l'éloignement, et de l'environnement (le bruit en particulier).

Une femme (2) travaille dans une école.

Tous les enfants sont scolarisés : en maternelle, en élémentaire et au collège.

SOUHAITS

6 terrains familiaux avec bâti minimum : c'est la première expression, ensuite tous aimeraient avoir une maisonnette qui équivaldrait au mois aux constructions annexes qu'ils ont installées. Dans l'idéal, ils souhaiteraient tous avoir une vraie maison tout en gardant leur caravanes.

2 maisons avec 1 caravane : (2) et (8) se déclarent prêtes à abandonner la caravane

OBSERVATIONS

Lors des réunions du groupe de travail, la question s'est posée de savoir si ce site pouvait être considéré comme susceptible d'être réaménagé en aire permanente d'accueil, dans la mesure où les familles seraient relogées ailleurs.

Cette hypothèse ne paraît guère satisfaisante compte-tenu de la situation très excentrée et des problèmes d'environnement évoqués ci-dessus.

II

36 rue Noël Pons

Terrain SNCF : ~ 800m²

Convention (1996) pour 5 ans avec l'ASAV pour la famille.

Origine : les parents de Madame étaient forains. Elle est à Nanterre depuis 35 ans ; elle a vécu dans le bidonville de Nanterre, puis ensuite en caravane aux bords des trottoirs 16 rue E. Colonne, 3 rue F. Henriot, puis rue Arago près de la Préfecture (terrain EPAD). Quand l'EPAD a voulu utiliser le terrain, une négociation a eu lieu par l'intermédiaire de l'ASAV pour trouver un terrain où puisse s'installer cette famille.

Aménagement du terrain:

Parcelle individualisée clôturée, sol gravillonné, ...

Eau et électricité

Habitat : 6 caravanes + 3 algecos (2 séjour-cuisine +1 sanitaire) 1 cabanon (machine à laver)

Le sanitaire installé à leur arrivée (équipement de chantier) trop vétuste est hors d'usage, malgré un entretien sérieux.

Environnement : le terrain est situé au dessus de la voie ferrée ; assez excentré. Près d'un carrefour assez dangereux, le mur de clôture a déjà été démoli par un camion...

Groupe familial : 4 ménages

(1) la mère

(2) 1 fille avec son compagnon et trois enfants (les deux premiers sont scolarisés)

(3) 1 fils veuf avec sa fille de 13ans (en 4ème au collège)

(4) 1 fille avec son compagnon

SOUHAITS

1 terrain familial avec maison : pour le couple avec enfants, le plus petit a une santé très fragile

1 terrain familial (maisons + caravane) : pour les trois autres ménages

OBSERVATIONS

La recherche d'une solution adaptée pour le ménage (2) est urgente.

Pour le reste du groupe, les trois autres ménages préféreraient rester ensemble, et proche du précédent. La mère s'occupe de sa petite fille de 13 ans quand le père est absent.

Malgré l'environnement peu favorable, le groupe serait prêt à rester sur ce site à condition que leur situation devienne sûre et que des améliorations importantes soient apportées à l'aménagement du terrain. Dans ce cas, il faudrait refaire la clôture côté rue, rehausser celle côté SNCF, et construire un équipement sanitaire avec une annexe buanderie et une pièce cuisine-séjour au minimum.

CLICHY

Bd du général Leclerc

Terrain DDE : 1 cirque, autorisé à s'installer suite à la tempête de 1999

Convention d'occupation jusqu'à fin août 2002..

Habitat : 6 caravanes

+ 4 camions réservés aux animaux

Environnement : proximité de la porte Pouchet – Paris ; sous le périphérique.

Groupe familial : 12 personnes dont 3 enfants scolarisés à Clichy.

“ Circassiens depuis 7 générations ”

Contentieux avec la DDE car le cirque ne s'acquitte pas de la redevance prévue, il devrait quitter ce lieu en août..

SOUHAITS

Un emplacement fixe, aux portes de Paris, pour continuer à exercer leur métier.

CHATENAY-MALABRY

Chemin de la bordure du Bois

Aménagement : aucun

Environnement : bois et A86 (bruit)

Un groupe : 5 hommes

Qui pratique la mécanique, la récupération de ferraille ainsi que la réfection de toiture.

Habitat : 5 caravanes.

SOUHAITS

Rester à Châtenay.

1 terrain familial qui leur permette de continuer leur activité.

Ont eu des contacts avec la commune qui rechercherait une solution.

OBSERVATIONS

La circonscription de la vie sociale a confirmé qu'une recherche était bien en cours. Celle-ci s'inscrit dans le processus engagé depuis plusieurs années par la commune pour reloger et insérer les familles de gens du voyage installées dans la commune

2 – Propositions

Pour les familles qui souhaitent un relogement la principale contrainte est leur incapacité à imaginer de vivre dans un habitat collectif.

Ce sont des possibilités de logement en pavillon qui sont à trouver, des opérations de type acquisition-amélioration pourraient également être envisagées ainsi que de petites opérations d'habitat groupé, en PLAI, pour répondre à ces familles.

Les quelques cas évoqués ci-dessus sont donc à considérer dans le cadre du PDALPD, dans les PLH. La CARLA devrait jouer un rôle important pour la résolution de ces cas.

Mais la majorité des demandes enregistrées concerne l'habitat mixte, maison plus caravane, et se traduit dans la notion de terrain familial.

Le terrain familial

Le terrain familial répond à la volonté de maintenir la cohésion du groupe familial et d'en préserver son autonomie.

Il correspond à une capacité de 3 à 6 caravanes et des véhicules tracteurs, il peut être bâti ou non, et, plus précisément comporter un bâti minimum correspondant à l'équipement sanitaire.

Les bases de conception d'un terrain familial :

1/ parcelle de 500m² minimum, en zone constructible au POS, afin de permettre l'évolution future.

2/ aménagement du terrain : sol stabilisé sans marquage au sol afin d'assurer la liberté de disposer les caravanes comme les gens l'entendent ; mouvements de sol terminés par une haie vive plantée + clôture.

3/ équipement minimal :

1 local douches

1 local wc avec accès adapté, protégé

1 bac à laver extérieur abrité

1 robinet d'eau extérieur abrité avec grille d'évacuation

1 emplacement pour la machine à laver le linge (prise d'évacuation d'eau usée)

1 compteur d'eau et d'électricité individuels.

4/ équipement complémentaire/

une pièce à vivre : cuisine-séjour (25 à 30m²) qui peut être une première étape pour l'appropriation complète du terrain, une ou deux pièces pouvant être ajoutées ultérieurement.

Ce type de terrain peut se concevoir en individualisé, inséré en zone urbaine non dense, mais il peut aussi s'imaginer en petit lotissement permettant ainsi à un groupe familial de rester ensemble (cf. l'exemple de Verrières le Buisson en Essonne).

Terrain familial mixte

C'est la version plus aboutie du précédent, qui comprend une vraie maison, deux pièces minimum, et un terrain suffisant pour accueillir 2 ou 3 caravanes.

Il peut se concevoir également, sous forme individualisée, en construction neuve ou en acquisition améliorée, ou sous forme groupée en lotissement. Des opérations de ce type ont été réalisées (cf. documentation jointe) en Ile-de-France, en Essonne (6 terrains), et dans d'autres régions comme à Bourg-en-Bresse dans l'Ain (30 terrains). Ces deux exemples sont des opérations de PLAI.

La formule de la location-vente mérite d'être envisagée, mais jusqu'à présent les études conduites sur cette formule se sont heurtées au coût du foncier en Ile de France, alors que des réalisations ont pu se faire en province.

Ce type d'opération nécessite, en général, un travail de définition du projet en concertation avec les familles concernées. La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) est dans ce cas la meilleure démarche car elle permet d'abord de mobiliser l'ensemble des collectivités territoriales sur un projet.

Elle permet ensuite, à partir des situations les plus complexes, d'entreprendre un travail de définition détaillée d'un programme d'habitat et de ses conditions de mise en œuvre, d'en suivre la réalisation, d'accompagner – dès le début de l'étude à l'entrée dans les logements – les familles concernées et de mettre en place les conditions ultérieures de gestion et de suivi social si nécessaire.

La prise en compte des souhaits d'habitat adapté des gens du voyage est très importante pour la mise en œuvre du schéma départemental, il convient de le redire. Si ces besoins n'étaient pas traités en parallèle, le risque est grand de voir les chances de réussite du schéma considérablement réduites, car les familles qui n'auraient pas de réponse à leur demande d'habitat adapté, n'auraient plus que la solution de s'installer sur les aires de passages...

3 - Exemples de réalisation